Centre intégré universitaire
de santé et de services sociaux
du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

PLUS FORT
AVEC VOUS

PROTOCOLE ET GUIDE DE PRATIQUE

pour la surveillance médicale de la silicose

3e édition

BLASTERS
DD12

Québec

Une réalisation du secteur Santé au travail
Direction régionale de santé publique
Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
1301, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2L 1M3
Téléphone : 514 528-2400
www.santepub-mtl.qc.ca

Auteur
Comité d'harmonisation des protocoles médicaux (CHPM) de Montréal
Membres actuels
Nathalie Bourdeau, infirmière clinicienne, assistante du supérieur immédiat
Valentina Chiosa, hygiéniste du travail
Claudelle Élie, gestionnaire accompagnatrice
Christine Hamelin, médecin conseil
Éloïsa Petruci-Hodge, infirmière clinicienne, assistante du supérieur immédiat
Pierre Phénix, médecin conseil
Pierre Séguin, médecin et responsable du CHPM
Daniel Vergara, agent de planification, de programmation et de recherche
Membres précédents
Samuel Fréchette-Marleau et Claude Huneault, hygiénistes du travail
Stella Hiller, Monique Isler et Marcel Lavoie, médecins conseil

Collaboration
Stéphane Choukevitch, agent de planification, de programmation et de recherche

Traduction
Sylvie Gauthier, trad. a., membre OTTIAQ

Mise en page du document
Catherine Chagnon, Christine Guigue et Lissbeth Melendez, agentes administratives

© Direction régionale de santé publique
CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (2017)
Tous droits réservés

ISBN 978-2-550-78550-7 (version imprimée, 3e édition, 2017)
ISBN 978-2-89673-029-2 (version imprimée, 2e édition, 2011)
ISBN 978-2-89494-917-7 (version imprimée, 1re édition, 2010)
ISBN 978-2-550-78551-4 (version PDF, 3e édition, 2017)
ISBN 978-2-89673-030-8 (version PDF, 2e édition, 2011)
ISBN 978-2-89494-918-4 (version PDF, 1re édition, 2010)
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2017

Les reproductions de ce texte, en tout ou en partie, sont autorisées à condition d'en nommer la source.

MOT DU DIRECTEUR

J'ai le plaisir de vous présenter la nouvelle édition du *Guide de pratique professionnelle régional (GPPR) pour la surveillance médicale de la silicose*. Cette nouvelle édition introduit une nouvelle appellation et certains changements rendus nécessaires à la suite de la parution en juin 2014 du *Guide de surveillance médicale des travailleurs exposés à la silice et recommandations sur les seuils d'interventions préventives (SIP) – Guide de pratique professionnelle* du Comité médical provincial en santé au travail du Québec (CMPSATQ). Cette nouvelle édition a été réalisée par le Comité d'harmonisation des protocoles médicaux (CHPM) et reflète toujours la position consensuelle des professionnels de la santé au travail de Montréal sur la surveillance médicale de cette maladie. D'ailleurs, le CHPM a élargi sa composition pour inclure une gestionnaire et une infirmière clinicienne, assistante du supérieur immédiat du *Programme de santé spécifique à l'établissement* (PSSE). Le maintien du consensus a été facilité par une activité de consultation élargie, au cours de laquelle les éléments nouveaux du document ont pu être discutés par tous les intervenants concernés.

La publication de cette nouvelle édition du GPPR pour la surveillance médicale de la silicose constitue une étape importante. D'une part, il s'agit du maintien de mon engagement et de celui de l'équipe SAT-Priorités régionales CNESST et Santé publique en santé au travail à fournir, aux médecins en santé au travail affectés au PSSE et au programme de Maladie à déclaration obligatoire (MADO) et Bâtiments et travaux publiques (BTP) de Montréal, des outils leur permettant d'effectuer leur travail de manière plus efficace et efficiente. D'autre part, comme cette nouvelle édition intègre les éléments qui ont fait l'objet d'un consensus au niveau national, ceci constitue la concrétisation pour Montréal de l'objectif d'harmonisation des pratiques régionales en santé au travail. Enfin ce guide facilite également l'intégration des nouveaux professionnels qui bénéficient ainsi de l'expérience acquise sur le terrain par leurs collègues.

Ce GPPR constitue toujours un élément très pertinent sur lequel je pourrai m'appuyer, dans l'exercice de mon rôle d'évaluation des PSSE, prévu à l'article 127 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. Je souhaite que l'appropriation de ce GPPR par tous les intervenants du secteur Santé au travail de Montréal permette une approche uniforme dans la nature et la qualité des services fournis aux travailleurs des établissements prioritaires de notre territoire.

Le directeur régional de santé publique,

Richard Massé, M.D.

SOMMAIRE

Ce document présente le GPPR pour la surveillance médicale de la silicose, élaboré en vue d'une utilisation par tous les intervenants du secteur Santé au travail de la Direction régionale de santé publique de Montréal.

Le protocole de surveillance médicale du GPPR est basé sur les connaissances scientifiques actuelles, telles que documentées par le groupe de travail du Comité médical provincial en santé au travail du Québec (CMPSATQ), qui a retenu l'approche pragmatique proposée par la région de Montréal, lorsqu'il s'agit d'estimer l'exposition à la silice en vue d'identifier la population cible.

Le GPPR présente la démarche qui doit être suivie par l'infirmière lors de sa rencontre avec le travailleur, les informations à transmettre pour obtenir sa décision libre et éclairée, des grilles d'appel lors des entretiens téléphoniques (établissement et BTP) de même qu'un formulaire détaillé facilitant le relevé de son histoire professionnelle spécifique à la silice.

Pour soutenir les médecins et standardiser le suivi médical à la suite du dépistage, des modèles de lettre à transmettre au travailleur et une note évolutive médicale standardisée sont proposés, définissant la conduite à tenir selon le résultat de la radiographie de dépistage.

De plus, le guide définit très précisément les informations qui doivent être inscrites dans le Système d'information en santé au travail (SISAT) en tenant compte des paramètres précis qui sont présentement dans ce système. Ainsi, il n'est pas possible de suivre intégralement les recommandations contenues dans l'avis du CMPSATQ daté de mars 2012 concernant le suivi médical à assurer aux travailleurs soumis à un test de dépistage dans le Réseau de santé publique en santé au travail (RSPSAT)[1], parce que certaines définitions ne sont pas compatibles avec le SISAT actuel. Aussi, le guide fournit les informations pertinentes au sujet de la protection respiratoire recommandée pour les travailleurs lors de leur exposition à la silice.

Enfin, dans le cadre des interventions AIC-Silice, des vidéos ont été mises en ligne le 15 août 2011 sur le site de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Ces vidéos, simples et efficaces, mettent en lumière les impacts d'un accident du travail sur la vie des travailleurs et de leurs proches, dont le témoignage d'un travailleur atteint de silicose qui doit maintenant faire face à des limitations fonctionnelles au quotidien :

---

[1] *Le suivi médical à assurer aux travailleurs soumis à un test de dépistage dans le Réseau de santé publique en santé au travail.* Avis du Comité médical provincial en santé au travail du Québec, mars 2012.

Version courte :
http://www.CNESST.qc.ca/prevention/secteur/construction/amiante_silice/Pages/reduire_exposition.aspx

Version longue : https://www.youtube.com/watch?v=y3C_IBbl9UY

Le GPPR sera fort pertinent pour l’évaluation des PSSE, une responsabilité confiée au Directeur régional de santé publique à l’article 127 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et pourrait s’avérer utile dans le contexte de l’évaluation de l’acte médical pour les médecins du Service clinique de médecine du travail.

TABLE DES MATIERES

Mot du directeur....i

Sommaire....iii

Liste des acronymes....vii

Introduction....1

Protocole de surveillance médicale de la silicose....5

Surveillance médicale chez les travailleurs exposés à la silice cristalline, en fonction de l'exposition actuelle et antérieure....11

Démarche de l'infirmière lors de l'entretien avec le travailleur pour la surveillance médicale de la silicose....15

Surveillance médicale de la silicose — Grille d'appel pour travailleur en établissement....21

Surveillance médicale de la silicose — Grille d'appel pour travailleur secteur BTP....23

Entretien avec le travailleur effectué par l'infirmière — décision libre et éclairée....27

Document de soutien à l'entretien avec le travailleur effectué par l'infirmière....31

Bref rappel de ce qu'est la silice et ses effets sur la santé.... 31

La radiographie de dépistage.... 32

Silice - Histoire professionnelle....39

Histoire professionnelle....43

Communication des résultats et suivi médical....47

Communication des résultats et suivi médical — Modèles de lettre....51

Notes évolutives — médecins — saisie SISAT standardisée....69

Informations à saisir dans SISAT....73

Protection respiratoire — Silice cristalline (quartz)....85

Seuils d'interventions préventives pour chaque type d'activité selon la forme de silice cristalline — Guide de pratique professionnelle provincial du CMPSATQ....91

LISTE DES ACRONYMES

AIC-Silice	Approche intégrée par chantier — Silice
BIT	Bureau international du travail
BTP	Bâtiments et travaux publics
CHPM	Comité d'harmonisation des protocoles médicaux
CMQ	Collège des médecins du Québec
CNESST	Commission des normes, de l'équité, de la sécurité et de la santé au travail
CPMSATQ	Comité médical provincial en santé au travail du Québec
CSSS	Centre de santé et de services sociaux
GPPR	Guide de pratique professionnelle régional
INSPQ	Institut national de santé publique du Québec
IRSST	Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail
LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail
MADO	Maladie à déclaration obligatoire
PSSE	Programme de santé spécifique à l'établissement
RSPSAT	Réseau de santé publique en santé au travail
SIP	Seuil d'intervention préventive
SISAT	Système d'information en santé au travail

INTRODUCTION

Ce document présente le GPPR pour la surveillance médicale de la silicose réalisé par le CHPM de la région de Montréal, en vue d'une utilisation par tous les intervenants en santé au travail.

Nous vous rappelons que le mandat du CHPM est de définir des protocoles de surveillance médicale relatifs aux contaminants qui font le plus souvent l'objet d'activités de dépistage, pour utilisation dans le programme PSSE et le programme MADO-BTP de Montréal. S'y ajoutent des lignes directrices sur certains aspects du dépistage dont les considérations éthiques, la décision libre et éclairée et la communication des résultats du dépistage. Dans un continuum, les travaux de révision demeurent conformes à la démarche décisionnelle proposée par le *Cadre de référence pour le dépistage et la surveillance médicale*[2] *en santé au travail*, élaboré par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). Le CHPM s'appuie également sur le *Guide de surveillance médicale des travailleurs exposés à la silice et recommandations sur les seuils d'interventions préventives (SIP) – Guide de pratique professionnelle* du CMPSATQ, juin 2014, tout en l'adaptant pour tenir compte de la situation de la région de Montréal.

La nécessité d'harmoniser les pratiques professionnelles est toujours une priorité afin d'assurer des services équitables aux employeurs et travailleurs de notre région. C'est donc avec la préoccupation de fournir une plus grande uniformité dans la nature et la qualité des services offerts en santé au travail à Montréal que le CHPM poursuit ses activités.

De plus, le recrutement souhaitable de nouveaux médecins et infirmières en santé au travail, sans expérience préalable dans le domaine, rend d'autant plus pertinent le mandat du CHPM, car ces professionnels de la santé souhaitent disposer d'outils pratiques leur permettant d'assumer rapidement leurs nouvelles fonctions de manière efficace.

Le CHPM maintient sa méthode de travail en vue de fournir un canevas applicable à tous les contaminants qui feront l'objet d'un protocole.

Nous espérons que ce document contribuera à améliorer la qualité et l'efficacité des services de santé au travail que nous offrons aux travailleurs et aux employeurs de Montréal.

---

[2] Comité d'experts sur le dépistage et la surveillance médicale en santé au travail. Cadre de référence pour le dépistage et la surveillance médicale en santé au travail. Québec : Institut national de santé publique du Québec; 2009.

PROTOCOLE DE SURVEILLANCE MÉDICALE DE LA SILICOSE

PROTOCOLE DE SURVEILLANCE MÉDICALE DE LA SILICOSE

Objectif général	Prévenir l'aggravation de la silicose chez un travailleur atteint de cette maladie en éliminant[3] son exposition professionnelle à la silice cristalline.
Objectif spécifique	Identifier précocement un travailleur porteur d'anomalies radiologiques compatibles avec une silicose.
Maladie dépistée	Silicose
Population cible	Travailleurs qui exercent un métier à risque[4] (exposition correspondant au seuil d'intervention) **ET** dont l'histoire professionnelle spécifique à la silice démontre le respect des critères d'éligibilité pour la radiographie. **NOTE** : Les travailleurs qui ne sont pas exposés au moment du dépistage, mais qui sont raisonnablement susceptibles de l'être avant le prochain dépistage, sont inclus dans la population cible.
Seuil d'intervention	**Exposition actuelle ≥ 0,025 mg/m^3**
Critères d'éligibilité pour la radiographie	Voir le *Tableau surveillance médicale chez les travailleurs exposés à la silice cristalline, en fonction de l'exposition actuelle et antérieure* (page 9).
	L'exposition actuelle permet dans un premier temps de situer un travailleur dans la catégorie correspondante. L'intensité et la durée de son exposition antérieure seront ensuite prises en considération pour déterminer le moment de la première radiographie. Cependant, lorsqu'une première radiographie a été effectuée, seule l'exposition actuelle est prise en considération pour déterminer la périodicité prévue des radiographies subséquentes.
Exclusion de la population cible	Les travailleurs qui ne sont pas exposés au moment du dépistage et qui ne sont pas susceptibles d'être exposés à la silice cristalline au cours des trois prochaines années[5].

---

[3] Dans certains cas, sur recommandation du Comité spécial des maladies professionnelles pulmonaires, la CNESST peut accepter le contrôle de l'exposition à un niveau jugé acceptable.

[4] Incluant les travailleurs qui peuvent être appelés à effectuer des activités qui les exposent à la silice cristalline dans le secteur de la construction ou dans tout autre milieu de travail à risque.

[5] Les travailleurs de cette catégorie qui ont été exposés à la silice dans le passé doivent être informés du risque relié à la silice et des interventions préventives pertinentes à leur situation dans l'éventualité d'une nouvelle exposition à la silice cristalline dans le futur. Ils doivent aussi aviser leur médecin traitant de leur exposition antérieure à la silice cristalline.

Activités de dépistage	• Compléter l'histoire professionnelle spécifique à la silice. • Fournir l'information au travailleur dans le but d'obtenir une décision libre et éclairée. • Réaliser une radiographie pulmonaire[6] par les Services de cliniques de dépistage (SCD) de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).
Critère de positivité	Score de profusion ≥ 1/0 pour l'atteinte du parenchyme pulmonaire sous forme de petites opacités régulières p, q ou r ou présence de grandes opacités de catégorie A, B ou C.
Activités de communication des résultats du dépistage, du suivi médical et de référence[7]	Voir le tableau *Communication des résultats et suivi médical* (page 43).
	• Aviser le travailleur qu'il doit nous informer de la date du rendez-vous qu'il a obtenu suite à la référence. • Effectuer une relance avec lui selon les modalités établies (délai, nombre de rappels) par le médecin responsable, qui peuvent varier selon la nature du problème dépisté. • S'assurer de sa prise en charge selon les paramètres suivants : **Code de déontologie des médecins, Collège des médecins du Québec, 7 janvier 2015** *32. Le médecin qui a examiné, investigué ou traité un patient est responsable d'assurer le suivi médical requis par l'état du patient, à la suite de son intervention, à moins de s'être assuré qu'un autre médecin, un autre professionnel ou une autre personne habilitée puisse le faire à sa place. Le médecin qui signe une ordonnance collective (…) doit s'assurer qu'elle comporte des mesures visant la prise en charge ou le suivi médical, lorsque requis.* *33. Le médecin qui dirige un patient vers un autre médecin doit assumer la responsabilité de ce patient aussi longtemps que cet autre médecin n'a pas pris celui-ci en charge.* **Bulletin d'information de l'Association canadienne de protection médicale (ACPM), Responsabilité du suivi des investigations, juin 2008, Volume 2, pp 1-2** *« Les médecins qui demandent des investigations ont l'obligation d'en communiquer les résultats au patient et de faire des efforts raisonnables pour s'assurer qu'un suivi approprié est effectué. »*

---

[6] La radiographie pulmonaire doit être faite en suivant les spécifications techniques décrites par le Bureau international du travail (BIT) dans le document intitulé : Instructions pour l'utilisation de la classification internationale du BIT des radiographies de pneumoconioses (Édition révisée 2011).

[7] Cadre de gestion pour le suivi sécuritaire des résultats d'investigation ou de dépistage, AQESSS, Association des conseils des médecins, dentistes et pharmaciens du Québec, CMQ, septembre 2012.

Activités de communication des résultats du dépistage, du suivi médical et de référence (suite)	• Procéder à une relance téléphonique auprès du médecin qui a pris en charge le travailleur, si aucun rapport de consultation n'a été reçu un an après la référence à ce médecin ; • Inscrire au dossier du travailleur, dans la section appropriée du SISAT, les informations recueillies lors de cette relance dans le but de la surveillance populationnelle prévue à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST).
Périodicité[8]	Voir Tableau *Surveillance médicale chez les travailleurs exposés à la silice cristalline, en fonction de l'exposition actuelle et antérieure* (p. 9) On doit envisager de devancer ou de retarder un dépistage si, selon le jugement de l'équipe, ceci permet de s'assurer de rejoindre la population cible. D'ailleurs le critère 3.5 du *Cadre de référence pour le dépistage et la surveillance médicale en santé au travail*, INSPQ juin 2009[9] énonce « *qu'il faudrait s'assurer de pouvoir identifier et joindre les individus de la population cible* ».

---

[8] Le port d'une protection respiratoire par le travailleur ne doit pas modifier la périodicité du dépistage.

[9] « *Dans certains cas, en santé au travail notamment, le repérage des personnes ciblées peut être assez laborieux. Entre autres, l'histoire professionnelle peut s'avérer difficile à retracer, particulièrement lorsqu'elle est ancienne, rendant ardue l'identification des travailleurs qui ont été exposés dans le passé. Ainsi, la population à laquelle sera réellement appliqué le dépistage peut se révéler plus restreinte que ce qui avait été prévu au début de la démarche, compte tenu des contraintes de repérage. Lorsque le dépistage doit être répété chez un même individu, il faut prévoir des mécanismes de rappel cyclique selon une périodicité prédéterminée.* »

SURVEILLANCE MÉDICALE CHEZ LES TRAVAILLEURS EXPOSÉS À LA SILICE CRISTALLINE, EN FONCTION DE L'EXPOSITION ACTUELLE ET ANTÉRIEURE – TABLEAU

SURVEILLANCE MÉDICALE CHEZ LES TRAVAILLEURS EXPOSÉS À LA SILICE CRISTALLINE[10], EN FONCTION DE L'EXPOSITION ACTUELLE ET ANTÉRIEURE

Exposition actuelle	Exposition antérieure		Première radiographie pulmonaire de dépistage	Périodicité
< 0,025 mg/m^3	**Peu importe le niveau d'exposition antérieure**		**Pas de dépistage**	
≥ 0,025 mg/m^3 et < 0,15 mg/m^3	**≥ 0,15 mg/m^3** OU **Travailleurs utilisant un jet d'abrasif** OU **SECTEUR Bâtiments et travaux publics (BTP)**[11] **:** ▪ Travailleur souterrain (manœuvre spécialisé) : cassage de pièces de maçonnerie ▪ Travailleur souterrain (foreur et autre) : travail près de tunnelier ▪ Cimentier-applicateur : meulage de surfaces ▪ Briqueteur-maçon : meulage de joints ▪ Foreur : utilisation de machine à forer ▪ Manœuvre pipeline : grenaillage par projection d'abrasif ▪ Manœuvre spécialisé : perçage de maçonnerie, soutien au briqueteur-maçon, cassage de pièces de maçonnerie au marteau perforateur ou au marteau piqueur ▪ Opérateur de concasseurs de pierres, fixes ou mobiles ▪ Manœuvre (journalier) : utilisation de pelle, balai, raclette (« *squeegee* ») et souffleur OU **Imprécise**, mais vraisemblablement **élevée** selon le jugement professionnel : Par exemple, activités ou tâches à risque analogues à celles énumérées pour le secteur BTP ou autres tâches connues à risque.	Si exposition **antérieure** ≤ 2 ans	Après 5 ans d'exposition en carrière	Aux 5 ans
		Si exposition **antérieure** > 2 ans	Après 3 ans d'exposition en carrière	
	< 0,15 mg/m^3 OU **Imprécise**, mais vraisemblablement **faible**, selon le jugement professionnel OU **Aucune**		Après 10 ans d'exposition en carrière	Aux 5 ans

---

[10] Excluant les travailleurs des mines et carrières, dont les examens médicaux sont prescrits par règlement.

[11] Les fonctions ciblées pour le secteur BTP sont tirées du rapport R-692 de l'IRSST, *Exposition des travailleurs de la construction à la silice cristalline. Bilan et analyse de la littérature*, mars 2013.

Exposition actuelle	Exposition antérieure	Première radiographie pulmonaire de dépistage		Périodicité
≥ 0,15 mg/m³	**≥ 0,15 mg/m³** OU **Travailleurs utilisant un jet d'abrasif** OU **SECTEUR Bâtiments et travaux publics (BTP) :** ■ Travailleur souterrain (manœuvre spécialisé) : cassage de pièces de maçonnerie. ■ Travailleur souterrain (foreur et autre) : travail près de tunnelier ■ Cimentier-applicateur : meulage de surfaces ■ Briqueteur-maçon : meulage de joints ■ Foreur : utilisation de machine à forer ■ Manœuvre pipeline : grenaillage par projection d'abrasif ■ Manœuvre spécialisé : perçage de maçonnerie, soutien au briqueteur-maçon, cassage de pièces de maçonnerie au marteau perforateur ou au marteau piqueur ■ Opérateur de concasseurs de pierres, fixes ou mobiles ■ Manœuvre (journalier) : utilisation de pelle, balai, raclette (« squeegee ») et souffleur OU **Imprécise**, mais vraisemblablement **élevée** selon le jugement professionnel : Par exemple, activités ou tâches à risque analogues à celles énumérées pour le secteur BTP ou autres tâches connues à risque.	**Pour les travailleurs utilisant un jet d'abrasif ou ceux avec un niveau d'exposition similaire sans protection adéquate :** après 1 an d'exposition en carrière **Pour les autres travailleurs :** après 3 ans d'exposition en carrière		Aux 3 ans
	< 0,15 mg/m³ OU **Imprécise**, mais vraisemblablement **faible**, selon le jugement professionnel OU **Aucune**	Si exposition **actuelle** < 2 ans	Après 5 ans d'exposition en carrière	Aux 3 ans
		Si exposition **actuelle** ≥ 2 ans	Après 3 ans d'exposition en carrière	Aux 3 ans

DÉMARCHE DE L'INFIRMIÈRE LORS DE L'ENTRETIEN AVEC LE TRAVAILLEUR POUR LA SURVEILLANCE MÉDICALE DE LA SILICOSE

DÉMARCHE DE L'INFIRMIÈRE LORS DE L'ENTRETIEN AVEC LE TRAVAILLEUR POUR LA SURVEILLANCE MÉDICALE DE LA SILICOSE[12]

Afin de faciliter et d'harmoniser l'intervention de l'infirmière auprès du travailleur, voici les étapes de la démarche.

1. **Se présenter.**

   Par exemple :

   Je m'appelle ________________________ *(nom) et je suis infirmière à l'équipe de santé au travail, au programme (PSSE site Ouest, Centre ou Est) ou au programme MADO-BTP à Montréal.*

2. **Expliquer le contexte et le but de l'intervention, soit dans quel cadre se situe la surveillance médicale de la silicose (PSSE, intervention Silice-BTP, MADO, DDS). Préciser que l'entretien a pour but de lui offrir de passer une radiographie pulmonaire en lien avec son exposition actuelle à la silice cristalline.**

   Informer le travailleur qu'en prévision du dépistage on doit lui poser quelques questions et que cela prendra environ 15 minutes.

Si radiographie antérieure au dossier du travailleur, mentionner les éléments ci-dessous :

Vous avez passé une radiographie pulmonaire avec l'équipe de santé au travail du programme PSSE (site Ouest, Centre ou Est) ou du service MADO-BTP en _________ *(année). Ce test visait à dépister des anomalies au niveau de vos poumons en lien avec votre exposition à la silice dans le cadre de votre travail. Tel qu'indiqué dans la lettre que nous vous avons fait parvenir en* ________ *(année), vous seriez admissible à passer une nouvelle radiographie.*

S'il y a lieu (contexte BTP), poser les questions suivantes :

— *Êtes-vous exposé à la silice cristalline?*

— *Êtes-vous susceptible d'être exposé à la silice cristalline d'ici les trois prochaines années?*

---

[12] Tiré et adapté de : Hiller, Stella. Moretti, Sandra. CSSS Jeanne-Mance (janvier 2011). *Démarche de l'infirmière lors de l'entretien téléphonique avec un travailleur BTP en prévision d'une clinique de dépistage de l'amiantose ou de la silicose*.

3. **Remplir ou mettre à jour l'histoire professionnelle (identification du travailleur, nombre d'années d'exposition actuelle et antérieure à la silice cristalline, agresseurs auxquels il a été exposé, fonction occupée et niveau d'exposition). D'autres questions peuvent être demandées, si pertinentes à la situation.**

— *Avez-vous déjà eu une radiographie pulmonaire pour dépister la silicose?*

Si oui :

- — *en quelle année?*
- — *est-ce votre médecin personnel qui vous a prescrit ce test ou une autre équipe de santé au travail?*
- — *quel est le nom du médecin ou de l'équipe de santé au travail?*

4. **Remplir l'histoire professionnelle spécifique à la silice en recueillant les informations sur les métiers et occupations, ainsi que les activités ou les milieux de travail qui ont exposé le travailleur à la silice cristalline. Pour chacune des expositions, inscrire les lettres appropriées : s (sec) ou e (eau) / f (fréquent) ou o (occasionnel).**

5. **Si sa situation est complexe ou particulière, dites au travailleur que le médecin prendra connaissance de son dossier et que l'on communiquera à nouveau avec lui pour lui indiquer la marche à suivre.**

6. **Évaluer les critères d'éligibilité à la radiographie pulmonaire selon le protocole de surveillance médicale de la silicose en vigueur.**

7. **Favoriser la décision libre et éclairée du travailleur en utilisant le document** *Entretien avec le travailleur effectué par l'infirmière – pour une décision libre et éclairée***.**

8. **Répondre aux questions du travailleur, au besoin à l'aide du** *Document de soutien à l'entretien avec le travailleur effectué par l'infirmière***.**

9. **Demander au travailleur s'il accepte de participer ou non au dépistage et lui préciser que le tout devrait prendre au plus 30 minutes.**

   a) **Si le travailleur accepte de passer la radiographie, lui expliquer comment cela se déroulera :**

   - date, heure et lieu du dépistage;
   - adresse et trajet pour s'y rendre, présence ou non de stationnement;
   - carte assurance maladie obligatoire;
   - accueil par l'infirmière en santé au travail et radiographie pulmonaire dans le laboratoire.

b) **Si le travailleur refuse de passer la radiographie, ne pas lui demander ses motifs de refus, car il s'agit d'une décision libre. Demander au travailleur s'il a d'autres questions, lui mentionner les points importants à retenir (voir ci-dessous) et l'aviser de nous contacter s'il change d'idée.**

Points importants à retenir :

- Le contact avec la silice peut entraîner des maladies sévères, notamment la silicose, la bronchite chronique et le cancer du poumon.
- La maladie des poumons (silicose), qui est causée par l'exposition à la silice, prend de nombreuses années à se développer et ne se guérit pas.
- Il faut limiter le plus possible le contact avec la silice.
- Pour prévenir la silicose, il faut prendre les précautions nécessaires concernant les méthodes de travail et l'utilisation des équipements de protection, collectifs et individuels.
- S'il souffre d'essoufflement ou de toux, le travailleur doit consulter son médecin et l'aviser qu'il est en contact avec la silice à son travail.

10. **Remettre au travailleur ou envoyer par la poste à son domicile le dépliant suivant : *Le dépistage de la silicose : Pour une décision libre et éclairée*.**

11. **Inscrire toutes les informations pertinentes dans la note évolutive au dossier du travailleur.**

12. **Classer tous les documents complétés dans le dossier du travailleur.**

13. **Complément à l'entretien avec le travailleur :**

Le cas échéant, terminer l'entretien avec le travailleur en lui donnant de l'information verbale ou écrite portant sur :

- les mesures de protection recommandées, collectives et individuelles, notamment la protection respiratoire;
- les effets de la silice sur la santé;
- la réduction à la source.

Remise de résultats

Si un travailleur ne peut pas être rejoint par téléphone ou encore si la lettre l'informant du résultat de la radiographie n'a pu être livrée en raison de coordonnées inexactes, une vérification (Canada 411) doit être faite. S'il n'est pas possible d'obtenir les nouvelles coordonnées du travailleur, l'infirmière doit faire une note évolutive et mettre la lettre ainsi que l'enveloppe de retour dans son dossier (si applicable). De plus, le médecin responsable doit être informé de cette situation.

SURVEILLANCE MÉDICALE DE LA SILICOSE – GRILLES D’APPEL :

- ÉTABLISSEMENT
- SECTEUR BTP

SURVEILLANCE MÉDICALE DE LA SILICOSE
GRILLE D'APPEL POUR TRAVAILLEUR EN ÉTABLISSEMENT

Compléter cette grille uniquement si le travailleur est rejoint par téléphone et suivre la démarche proposée.

# DOSSIER :

NOM : **PRÉNOM :**

RX dépistage antérieur avec une autre équipe de santé au travail : **Oui** ☐ **Non** ☐

Si oui, préciser l'équipe, l'année de la radiographie et l'année de la relance prévue :

Si non, poursuivre avec les sections ci-dessous.

HISTOIRES PROFESSIONNELLES À COMPLÉTER	**FAIT**
Histoire professionnelle	☐
Histoire professionnelle spécifique à la silice	☐

RESPECT DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ POUR LE DÉPISTAGE DE LA SILICOSE

Travailleur répond aux critères d'éligibilité : **Oui** ☐ **Non** ☐

INFORMATION PRÉVENTIVE

Vérifier si session d'information déjà reçue : **Oui** ☐ **Non** ☐

Vérifier les connaissances du travailleur suite à la session d'information et les compléter au besoin :

- Endroit où se retrouve la silice
- Effets sur la santé
- Moyens de protection

Vérifier si une protection respiratoire est utilisée actuellement :

Aucune ☐ **Toujours** ☐ **Occasionnellement** ☐

Quel type de protection ? ____________________

Vérifier si une protection respiratoire a été utilisée antérieurement :

Aucune ☐ **Toujours** ☐ **Occasionnellement** ☐

Quel type de protection ? ____________________

DÉCISION LIBRE ET ÉCLAIRÉE	**FAIT**
Favoriser la décision libre et éclairée du travailleur en utilisant le document *Entretien avec le travailleur effectué par l'infirmière – Une décision libre et éclairée*	☐
Répondre aux questions du travailleur, au besoin à l'aide du document *Document de soutien à l'entretien avec le travailleur effectué par l'infirmière*..	☐

Le travailleur accepte de passer la radiographie pulmonaire ? **Oui** ☐ **Non** ☐

Si le travailleur accepte

- Date :____________________ Heure : __________________ Endroit : __________________
- L'aviser d'avoir sa carte d'assurance maladie en sa possession lors de la radiographie pulmonaire.

Si le travailleur refuse

- Inscrire une note évolutive au dossier du travailleur.

ENVOI POSTAL SYSTÉMATIQUE DU DÉPLIANT	**FAIT**
Le dépistage de la silicose : Pour une décision libre et éclairée	☐

POINTS IMPORTANTS À COMMUNIQUER	**FAIT**
Le contact avec la silice peut entraîner des maladies sévères, notamment la silicose, la bronchite chronique et le cancer du poumon	☐
La maladie des poumons (silicose), qui est causée par l'exposition à la silice, prend de nombreuses années à se développer et ne se guérit pas..	☐
Il faut limiter le plus possible le contact avec la silice	☐
Pour prévenir la silicose, il faut prendre les précautions nécessaires concernant les méthodes de travail et l'utilisation des équipements de protection, collectifs et individuels............	☐
S'il souffre d'essoufflement ou de toux, le travailleur doit consulter son médecin et l'aviser qu'il est en contact avec la silice à son travail	☐

Aviser le travailleur que, s'il change d'idée, il peut communiquer avec l'équipe de Santé au travail (donner vos coordonnées).

_______________________________________ ____________________

Signature de l'infirmière *Date*

SURVEILLANCE MÉDICALE DE LA SILICOSE
GRILLE D'APPEL POUR TRAVAILLEUR SECTEUR BTP

Compléter cette grille uniquement si le travailleur est rejoint par téléphone et suivre la démarche proposée.

# DOSSIER :

NOM : **PRÉNOM :**

RX dépistage antérieur avec une autre équipe de santé au travail : **Oui** ☐ **Non** ☐

Si **oui**, préciser l'équipe, l'année de la radiographie et l'année de la relance prévue :

Si **non**, poursuivre avec les sections ci-dessous.

HISTOIRES PROFESSIONNELLES À COMPLÉTER	**FAIT**
Histoire professionnelle	☐
Histoire professionnelle spécifique à la silice	☐

RESPECT DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ POUR LE DÉPISTAGE DE LA SILICOSE

Travailleur répond aux critères d'éligibilité : **Oui** ☐ **Non** ☐

INFORMATION PRÉVENTIVE

Vérifier si session d'information déjà reçue : **Équipe SAT** ☐ **ASP Construction** ☐ **Non** ☐

Vérifier les connaissances du travailleur suite à la session d'information et les compléter au besoin :

- Endroit et tâches où il peut être exposé à la silice
- Effets sur la santé
- Moyens de protection

Vérifier si une protection respiratoire est utilisée actuellement :

Aucune ☐ **Toujours** ☐ **Occasionnellement** ☐

Quel type de protection ? ____________________

Vérifier si une protection respiratoire a été utilisée antérieurement :

Aucune ☐ **Toujours** ☐ **Occasionnellement** ☐

Quel type de protection ? ____________________

DÉCISION LIBRE ET ÉCLAIRÉE	FAIT
Favoriser la décision libre et éclairée du travailleur en utilisant le document *Entretien avec le travailleur effectué par l'infirmière – Une décision libre et éclairée*	☐
Répondre aux questions du travailleur, au besoin à l'aide du *Document de soutien à l'entretien avec le travailleur effectué par l'infirmière*	☐

Le travailleur accepte de passer la radiographie pulmonaire ? **Oui** ☐ **Non** ☐

Si le travailleur accepte

- Date :____________________ Heure : __________________ Endroit : __________________
- L'aviser d'avoir sa carte d'assurance maladie en sa possession lors de la radiographie pulmonaire.

Si le travailleur refuse

- Inscrire une note évolutive au dossier du travailleur.

ENVOI POSTAL SYSTÉMATIQUE DU DÉPLIANT	FAIT
Le dépistage de la silicose : Pour une décision libre et éclairée	☐

POINTS IMPORTANTS À COMMUNIQUER	FAIT
Le contact avec la silice peut entraîner des maladies sévères, notamment la silicose, la bronchite chronique et le cancer du poumon	☐
La maladie des poumons (silicose), qui est causée par l'exposition à la silice, prend de nombreuses années à se développer et ne se guérit pas..	☐
Il faut limiter le plus possible le contact avec la silice	☐
Pour prévenir la silicose, il faut prendre les précautions nécessaires concernant les méthodes de travail et l'utilisation des équipements de protection, collectifs et individuels............	☐
S'il souffre d'essoufflement ou de toux, le travailleur doit consulter son médecin et l'aviser qu'il est en contact avec la silice à son travail	☐

Aviser le travailleur que, s'il change d'idée, il peut communiquer avec l'équipe de Santé au travail (donner vos coordonnées).

____ ____________________

Signature de l'infirmière *Date*

ENTRETIEN AVEC LE TRAVAILLEUR EFFECTUÉ PAR L’INFIRMIÈRE – CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

ENTRETIEN AVEC LE TRAVAILLEUR EFFECTUÉ PAR L'INFIRMIÈRE DÉCISION LIBRE ET ÉCLAIRÉE

Des outils provinciaux sont disponibles soit : un aide-mémoire à l'usage des intervenants du RSPSAT et un dépliant pour les travailleurs. Ci-dessous, en image, les pages couverture de ces documents que l'infirmière doit utiliser pour favoriser une décision libre et éclairée du travailleur. Le dépliant pour les travailleurs est disponible en français et en anglais sur le portail du RSPSAT.

De plus, une version anglaise de l'aide-mémoire est disponible en version imprimée pour les infirmières : *Nurse's interview with the worker – Informed Consent.*

Que le travailleur accepte ou refuse de participer au dépistage, il est nécessaire d'ouvrir un « dossier travailleur » et d'y inscrire une note évolutive.

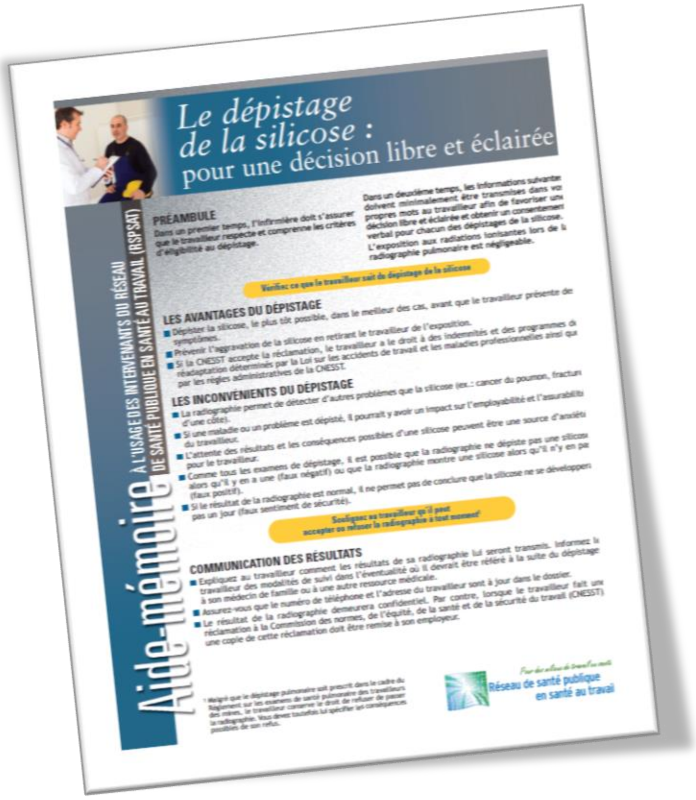

Aide-mémoire À L'USAGE DES INTERVENANTS DU RÉSEAU DE SANTÉ PUBLIQUE EN SANTÉ AU TRAVAIL (RSPSAT)

Le dépistage de la silicose : pour une décision libre et éclairée

PRÉAMBULE

Dans un premier temps, l'infirmière doit s'assurer que le travailleur respecte et comprenne les critères d'éligibilité au dépistage.

Dans un deuxième temps, les informations suivante doivent minimalement être transmises dans vo propres mots au travailleur afin de favoriser un décision libre et éclairée et obtenir un consentemen verbal pour chacun des dépistages de la silicose.

L'exposition aux radiations ionisantes lors de l radiographie pulmonaire est négligeable.

Vérifiez ce que le travailleur sait du dépistage de la silicose

LES AVANTAGES DU DÉPISTAGE

- Dépister la silicose, le plus tôt possible, dans le meilleur des cas, avant que le travailleur présente de symptômes.
- Prévenir l'aggravation de la silicose en retirant le travailleur de l'exposition.
- Si la CNESST accepte la réclamation, le travailleur a le droit à des indemnités et des programmes d réadaptation déterminés par la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles ainsi qu par les règles administratives de la CNESST.

LES INCONVÉNIENTS DU DÉPISTAGE

- La radiographie permet de détecter d'autres problèmes que la silicose (ex.: cancer du poumon, fractur d'une côte).
- Si une maladie ou un problème est dépisté, il pourrait y avoir un impact sur l'employabilité et l'assurabilit
- Si une maladie ou un problème est dépisté, il pourrait y avoir un impact sur l'employabilité et l'assurabilit du travailleur.
- L'attente des résultats et les conséquences possibles d'une silicose peuvent être une source d'anxiét pour le travailleur.
- Comme tous les examens de dépistage, il est possible que la radiographie ne dépiste pas une silicos alors qu'il y en a une (faux négatif) ou que la radiographie montre une silicose alors qu'il n'y en pa (faux positif).
- Si le résultat de la radiographie est normal, il ne permet pas de conclure que la silicose ne se développer pas un jour (faux sentiment de sécurité).

Soulignez au travailleur qu'il peut accepter ou refuser la radiographie à tout moment¹

COMMUNICATION DES RÉSULTATS

- Expliquez au travailleur comment les résultats de sa radiographie lui seront transmis. Informez l travailleur des modalités de suivi dans l'éventualité où il devrait être référé à la suite du dépistage à son médecin de famille ou à une autre ressource médicale.
- Assurez-vous que le numéro de téléphone et l'adresse du travailleur sont à jour dans le dossier.
- Le résultat de la radiographie demeurera confidentiel. Par contre, lorsque le travailleur fait un réclamation à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) une copie de cette réclamation doit être remise à son employeur.

¹ Malgré que le dépistage pulmonaire soit prescrit dans le cadre du Règlement sur les examens de santé pulmonaire des travailleurs des mines, le travailleur conserve le droit de refuser de passer la radiographie. Vous devez toutefois lui spécifier les conséquences possibles de son refus.

Pour des milieux de travail en santé
Réseau de santé publique en santé au travai

Le dépistage de la silicose

POUR UNE DÉCISION LIBRE ET ÉCLAIRÉE

Pour des milieux de travail en santé
Réseau de santé publique en santé au travail

DOCUMENT DE SOUTIEN À L'ENTRETIEN AVEC LE TRAVAILLEUR EFFECTUÉ PAR L'INFIRMIÈRE

DOCUMENT DE SOUTIEN À L'ENTRETIEN AVEC LE TRAVAILLEUR EFFECTUÉ PAR L'INFIRMIÈRE

Note : Ce document est utilisé par l'infirmière pour répondre aux questions plus précises du travailleur, dans le cadre de la démarche d'obtention d'une décision libre et éclairée.

BREF RAPPEL DE CE QU'EST LA SILICE ET SES EFFETS SUR LA SANTÉ

Sources de contamination : se référer au *Guide de surveillance médicale des travailleurs exposés à la silice et recommandations sur les seuils d'interventions préventives (SIP) – Guide de pratique professionnelle* du Comité médical provincial en santé au travail du Québec (CMPSATQ) en juin 2014.

Les maladies et anomalies causées par l'exposition à la silice ou qui y sont reliées sont :

- Silicose chronique, accélérée et aiguë

- Tuberculose
  - Surtout chez les travailleurs atteints de silicose
  - Peut également survenir chez les travailleurs non silicotiques qui ont eu une exposition élevée durant de nombreuses années
  - Le risque accru a été constaté lorsque la tuberculose est prévalente dans la population générale

- Maladie pulmonaire obstructive chronique (bronchite chronique) même sans silicose

- Cancer du poumon
  - Le risque semble être plus grand chez les travailleurs atteints de silicose
  - Le risque chez les travailleurs qui ne sont pas atteints de silicose est moins clair. Des études avec des résultats divergents ont été publiées

- Maladies auto-immunes (sclérodermie, arthrite rhumatoïde, lupus, etc.) chez les travailleurs exposés à la silice. Des études avec des résultats divergents ont été publiées pour ces maladies

- Maladies rénales (néphropathie glomérulaire et tubulaire) chez les travailleurs exposés à la silice. Des études avec des résultats divergents ont été publiées pour ces maladies.

LA RADIOGRAPHIE DE DÉPISTAGE

Les critères d'éligibilité au dépistage sont :

- Travailleurs exposés à la silice au moment du dépistage :
    - Voir colonnes intitulées **Première radiographie pulmonaire de dépistage** ainsi que **Périodicité** dans le tableau sur la *Surveillance médicale chez les travailleurs exposés à la silice cristalline, en fonction de l'exposition actuelle et antérieure*;
    - Notez qu'un travailleur est considéré exposé même s'il porte une protection respiratoire appropriée. En effet, l'efficacité des équipements de protection respiratoire dépend de plusieurs facteurs : le type de masque et son entretien/entreposage, les connaissances du travailleur sur son utilisation et sa motivation à le porter, l'état de santé du travailleur et sa capacité à le porter pour des périodes de temps plus ou moins longues, etc.
- Travailleurs non exposés à la silice au moment du dépistage (travailleurs qui n'occupent pas un poste à risque) :
    - Les travailleurs qui ne sont pas exposés au moment du dépistage, mais qui sont raisonnablement susceptibles de l'être avant le prochain dépistage, sont **inclus** dans la population cible.
- Les travailleurs qui ne sont pas exposés au moment du dépistage et qui ne sont pas susceptibles d'être exposés au cours des trois prochaines années, sont exclus de la population cible. Il n'est pas indiqué de répéter des radiographies de dépistage pour les raisons suivantes :
    - Ces travailleurs n'ont pas besoin de mesures préventives supplémentaires puisqu'ils ne sont plus exposés à la silice.
    - Il n'existe pas de traitement spécifique pour une silicose non symptomatique.

Cependant, ces travailleurs doivent être informés du risque relié à la silice et des interventions préventives pertinentes à leur situation dans l'éventualité d'une nouvelle exposition à la silice dans le futur. Ils doivent aussi aviser leur médecin traitant de leur exposition antérieure à la silice.

De plus, si un travailleur désire passer une radiographie pour des raisons personnelles (inquiétude sur sa santé, possibilité d'indemnisation par la CNESST), il peut s'adresser à son médecin de famille. Dans ce cas, il n'est pas recommandé que le travailleur passe une radiographie plus souvent qu'aux cinq ans.

Bénéfice principal du dépistage

Dépister la silicose avant que le travailleur présente des symptômes, afin de s'assurer de prévenir l'aggravation de la silicose en retirant le travailleur de l'exposition.

Inconvénients principaux du dépistage

Si le résultat de la radiographie est normal, il ne permet pas de conclure que la silicose ne se développera pas un jour (faux sentiment de sécurité).

Si quelque chose d'anormal est dépisté, il pourrait y avoir un impact sur l'employabilité et l'assurabilité du travailleur, peu importe la nature du problème ou de la maladie.

> Par exemple, un travailleur atteint de silicose pourrait ne plus être en mesure d'occuper son poste de travail l'exposant à la silice.

Certains examens qui découlent du dépistage, qui sont faits pour confirmer un diagnostic de maladie pulmonaire, peuvent avoir des effets secondaires sérieux (bronchoscopie, biopsie pulmonaire). Dans l'éventualité de tels examens, le travailleur sera informé des inconvénients et des bénéfices par le médecin traitant. Il pourra alors prendre une décision éclairée sur la base des informations qui lui seront fournies.

Ce que la radiographie peut dépister (types de résultat)

- Petites opacités régulières et/ou grosses opacités suggestives de silicose : c'est le but du dépistage, car ces images radiologiques découlent en général de l'exposition à la silice.

- On peut aussi identifier des images radiologiques suggestives de maladies associées à l'exposition à la silice, telles :
  - Anomalies suggestives d'une tuberculose active ou ancienne;
  - Anomalies suggestives d'un cancer du poumon;
  - MPOC/emphysème;
  - Maladies auto-immunes.

  Ces maladies requièrent d'autres examens et tests pour établir le diagnostic définitif, nécessitent un suivi médical et dans certains cas des traitements. Il est à noter que la radiographie pulmonaire de dépistage ne vise pas à dépister ces maladies, il s'agit donc de découvertes fortuites.

  Pour MPOC/emphysème, il est impossible de départager l'effet de l'exposition à la silice de l'effet de l'exposition à la fumée de cigarette chez les fumeurs. Toutefois, la présence de signes de cette maladie, chez un travailleur qui n'a jamais fumé de façon significative et qui a une histoire d'exposition importante à la silice, devrait nous amener à proposer une investigation pour confirmer le diagnostic et déterminer s'il y a un lien avec l'exposition professionnelle.

  La plupart des maladies auto-immunes (sclérodermie, lupus, arthrite rhumatoïde, etc.), possiblement reliées à l'exposition à la silice, peuvent avoir des manifestations radiologiques pulmonaires. Cependant, il est probable dans ce cas que la personne ait présenté d'autres manifestations de la maladie et que le diagnostic ait déjà été posé.

- Autres maladies et anomalies non reliées à l'exposition à la silice et qui peuvent exiger des examens ou des tests additionnels :
  - Granulome, nodule, fibrose et cicatrice pulmonaires
  - Anomalies cardiaques et vasculaires
  - Lésions des os et des tissus mous.

Suivi médical et de référence

Lorsque le résultat est **normal** :

- Le suivi périodique continuera tant que le travailleur sera exposé à la silice cristalline. La fréquence des radiographies est en fonction du niveau d'exposition à la silice cristalline.
- Si l'exposition à la silice cesse, le risque de silicose est diminué; cependant la maladie peut se développer quand même, si l'exposition antérieure a été suffisamment importante.

Lorsque le résultat est a**normal et possiblement relié à l'exposition à la silice** :

- **Possibilité de silicose :** On réfère le travailleur à la Clinique de médecine du travail et de l'environnement (CMTE) afin de passer des examens et des tests supplémentaires (scan, tests de fonction pulmonaire, autres). Si le diagnostic est confirmé, la CMTE recommandera fortement au travailleur de faire une réclamation à la CNESST, qui va le référer au Comité des maladies professionnelles pulmonaires (CMPP). **Le travailleur doit faire sa réclamation à la CNESST dans un délai de 6 mois à partir du moment où il est informé que sa radiographie de dépistage suggère une silicose.** Pour plus de détails, encourager le travailleur à lire le dépliant de la CNESST sur le processus de réclamation : *En cas d'accident ou de maladie du travail…voici ce qu'il faut savoir !* (aussi disponible sur le site de la CNESST : www.cnesst.qc.ca/).
- **Possibilité de cancer du poumon :** Le travailleur est référé sans délai à son médecin de famille. Si le travailleur n'a pas de médecin de famille, on le réfère à la CMTE afin de passer des examens et des tests supplémentaires (scan, bronchoscopie, biopsie, tests de fonction pulmonaire, autres). Si le cancer peut être relié au travail, le travailleur pourra faire une réclamation à la CNESST afin d'être référé au CMPP; le processus est alors le même que pour la silicose.
- **Signes de tuberculose, de MPOC (non-fumeur) ou anomalies potentiellement reliées à des maladies auto-immunes :** Si une relation avec l'exposition à la silice est soupçonnée, on le réfère à la CMTE afin de passer des examens et des tests supplémentaires. Il pourra éventuellement formuler une réclamation à la CNESST si la relation semble possible ou probable.

Lorsque le résultat est a**normal, mais sans lien apparent avec l'exposition à la silice** :

- Le travailleur est référé si nécessaire à un médecin de famille ou à un médecin spécialiste pour évaluation, investigation et suivi médical.

Le médecin qui a initié le dépistage est responsable d'assurer le suivi médical requis par l'état du travailleur tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été pris en charge par un autre médecin. Une assistance sera apportée au travailleur qui n'a pas de médecin de famille afin qu'il puisse rencontrer un médecin qui fera le suivi nécessaire de la condition médicale identifiée lors du dépistage.

SILICE –
HISTOIRE PROFESSIONNELLE

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal
Québec

SILICE - HISTOIRE PROFESSIONNELLE

NOM DU TRAVAILLEUR :	**DATE DE NAISSANCE :** _____/_____/_____
ADRESSE :	
CODE POSTAL :	**NO. TÉLÉPHONE :**
NAM :	**# DOSSIER :**

Cochez les métiers, les occupations et les activités / milieux de travail qui ont exposé le travailleur à la silice cristalline.
Pour chacune des situations cochées, inscrire les lettres appropriées : s (sec) ou e (eau) / f (fréquent) ou o (occasionnel)

Métiers et occupations (construction)

- ☐ Briqueteur-maçon : meulage de joints
- ☐ Carreleurs
- ☐ Cimentier-applicateur : meulage de surfaces
- ☐ Manœuvre (journalier) : utilisation de pelle, balai, raclette et souffleur
- ☐ Travailleur souterrain (manœuvre spécialisé) : cassage de pièces de maçonnerie
- ☐ Foreur : utilisation de machine à forer
- ☐ Manœuvre pipeline : grenaillage par projection d'abrasif
- ☐ Opérateur de concasseurs de pierres, fixes ou mobiles
- ☐ Opérateur d'équipement lourd ou de pelle mécanique
- ☐ Peintre (sablage au jet d'abrasif)
- ☐ Plombier (sciage de plancher ou tuyau en béton)
- ☐ Travailleur souterrain (foreur et autre) : travail près de tunnelier
- ☐ Manœuvre spécialisé : perçage de maçonnerie, support au briqueteur-maçon, cassage de pièces de maçonnerie au marteau perforateur ou au marteau piqueur
- ☐ Autre, spécifiez :

Activités / Milieux de travail

1. Construction

- ☐ Cassage de béton ou de matériaux réfractaires
- ☐ Évidement de joints de brique avec meule
- ☐ Finition de béton avec meule
- ☐ Taille, polissage, ponçage et sciage de matériaux renfermant de la silice cristalline
- ☐ Nettoyage et déblayage (avec balai, pelle, jet d'air comprimé, aspirateur, mini-pelle mécanique)
- ☐ Perçage de béton
- ☐ Forage de roc, tunnel
- ☐ Préparation du ciment
- ☐ Projection de ciment réfractaire
- ☐ Sablage au jet d'abrasif avec silice > 1 %
- ☐ Sablage au jet d'abrasif avec abrasif métallique ou végétal ou synthétique ou silice < 1%, sur béton ou matériaux réfractaires
- ☐ Sciage de béton (scie portative)
- ☐ Sciage de béton (scie à dalle)
- ☐ Sciage de céramique, granit, marbre, pavé uni
- ☐ Construction et réfection de routes, viaducs et tunnels
- ☐ Construction de chemin de fer
- ☐ Nettoyage et désincrustation des chaudières et conduits de fumée
- ☐ Construction, entretien, démolition de fours et de cheminées industriels
- ☐ Autre, spécifiez :

2. Utilisation du décapage au jet de sable - Précisez le type d'activité :

- ☐ Atelier de carrosserie automobile
- ☐ Autre, spécifiez :

3. Mine et carrière

- ☐ Forage
- ☐ Abattage
- ☐ Extraction
- ☐ Transport
- ☐ Concassage
- ☐ Taillage
- ☐ Taillage
- ☐ Tamisage
- ☐ Ensachage
- ☐ Polissage, lissage, refonte et taillage pour l'ardoise
- ☐ Autre, spécifiez :

4. Fonderie et hauts fourneaux

☐ Fabrication de moule et/ou noyau
☐ Application des poudres
☐ Dégagement du moule
☐ Polissage de l'intérieur du moule
☐ Polissage des pièces moulées
☐ Entretien général
☐ Entretien des matériaux réfractaires
☐ Dessablage
☐ Réparation et démolition des fours
☐ Autre, spécifiez :

5. Pierre et maçonnerie de monuments

☐ Taillage
☐ Parage
☐ Polissage
☐ Nettoyage
☐ Sciage
☐ Sculpture
☐ Autre, spécifiez :

6. Talc industriel sous forme poudreuse (contaminé au quartz)

☐ Extraction, broyage, conditionnement du talc
☐ Utilisation du talc comme agent de charge
☐ Utilisation du talc comme lubrifiant ou absorbant
☐ Autre, spécifiez :

7. Verrerie et cristallerie

☐ Fabrication du verre
☐ Polissage du verre
☐ Taillage et biseautage manuel avec des meules contenant de la silice cristalline
☐ Autre, spécifiez :

8. Céramique

☐ Production de poterie ou faïence fine
☐ Production de céramiques ou briques réfractaires
☐ Grès sanitaire
☐ Broyage des produits
☐ Autre, spécifiez :

9. Nettoyage avec abrasif

☐ Nettoyage ou polissage à l'aide d'abrasifs contenant de la silice
☐ Autre, spécifiez :

10. Chantier maritime

☐ Décapage au jet de sable
☐ Autre, spécifiez :

11. Industrie électronique

☐ Fabrication de semi-conducteur
☐ Fabrication de cristaux de quartz cultivé

12. Fabrication de ciment .... ☐
13. Fabrication de carbure de silicium (carborundum) (ex : abrasif dans les meules) .... ☐
14. Fabrication de produits d'entretien avec abrasifs (savons, abrasifs et poudres contenant de la farine de silice) .... ☐
15. Utilisation de silice comme agent de charge (filler - épaississeur) dans la fabrication de peinture, caoutchouc, apprêt à papier (information inscrite sur la fiche signalétique) .... ☐
16. Dans l'industrie du plastique, utilisation de silice comme catalyseur dans la production (pas la transformation) de polyéthylène et polypropylène (information inscrite sur la fiche signalétique) .... ☐
17. Broyage de sable .... ☐
18. Meulage, polissage, aiguisage avec meules contenant de la silice (meules de grès) .... ☐
19. Utilisation de composé à joints ou de plâtre de Paris contenant de la silice .... ☐
20. Émaillage vitreux .... ☐
21. Préparation et utilisation de terre diatomée calcinée (eaux usées) .... ☐
22. Fabrication d'asphalte pour le pavage .... ☐

____
Signature de l'infirmière

____
Date

HISTOIRE PROFESSIONNELLE

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal
Québec

HISTOIRE PROFESSIONNELLE

NOM DU TRAVAILLEUR :	**DATE DE NAISSANCE :** _____/_____/_____
ADRESSE :	
CODE POSTAL :	**NO. TÉLÉPHONE :**
NAM :	**# DOSSIER :**

ÉTABLISSEMENT Nom et/ou secteur d'activité **(commencez par le plus ancien)**	**DURÉE DE L'EMPLOI**		**HORAIRE**	**TITRE D'EMPLOI ET DESCRIPTION DES TÂCHES ACCOMPLIES**	**AGRESSEURS** *(bruit, silice, amiante, solvant, fumée, etc.)* **DOSE D'EXPOSITIONS**
	DE **MM/AA**	**À** **MM/AA**	**H / J Quart**		
			Heure(s)/sem.		

Signature : ______________________________ Date : ______________

Révisé le : ______________ ______________ ______________

Date *Date* *Date*

______________ ______________ ______________

Initiales *Initiales* *Initiales*

COMMUNICATION DES RÉSULTATS ET SUIVI MÉDICAL – TABLEAU

COMMUNICATION DES RÉSULTATS ET SUIVI MÉDICAL

Résultat - radiographie	Lien avec l'agresseur	Lettre au travailleur	Appel ou rencontre avec l'infirmière	Appel par le médecin	Rencontre avec le médecin	Référence à un médecin	Référence à la CMTE[13]
Normal	Sans objet	**Modèle 1**	**X**				
Petites opacités régulières p, q, r = 0/1	Incertain	**Modèle 2**	**X**	**X**			**X**
Petites opacités régulières p, q, r ≥ 1/0	Relié à l'agresseur		**X**		**X**		**X**
Grandes opacités catégories A, B, C	Relié à l'agresseur		**X**		**X**		**X**
Condition médicale autre possiblement reliée à l'exposition à la silice (ex. : cancer du poumon, MPOC chez non-fumeur, tuberculose, maladies auto-immunes)	Incertain	**Modèle 3**	**X**		**X**		**X**[14]
Anomalies radiologiques autres, sans suivi médical requis	Non relié à l'agresseur	**Modèle 4**	**X**				
Anomalies radiologiques autres, ayant déjà un suivi médical	Non relié à l'agresseur	**Modèle 5**	**X**	**X**		**X**	
Anomalies radiologiques autres, avec nécessité de suivi médical **non urgent**	Incertain	**Modèle 6**	**X**	**X**		**X**	
Anomalies radiologiques autres, avec nécessité de suivi médical **urgent** (excluant cancer du poumon)				**X**	**X**	**X**	**X**[15]
Arrêt du dépistage (absence d'exposition à la silice)	Sans objet	**Modèle 7**	**X**				

---

[13] Clinique de médecine du travail et de l'environnement du CHUM : La demande de consultation doit être jointe à la lettre de résultat de la radiographie de dépistage.

[14] Comme il apparaît indiqué d'investiguer une relation possible avec l'exposition à la silice cristalline, le travailleur est référé à la CMTE; si la relation semble fondée, les médecins de la CMTE pourront référer le travailleur à la CNESST. Si le travailleur a un médecin de famille, il est souhaitable de l'informer de la démarche.

[15] Si le travailleur n'a pas de médecin de famille.

COMMUNICATION DES RÉSULTATS ET SUIVI MÉDICAL – MODÈLES DE LETTRE

COMMUNICATION DES RÉSULTATS ET SUIVI MÉDICAL
MODÈLES DE LETTRE

Nous présentons dans ce document des modèles de lettre que vous devez utiliser pour remettre par écrit aux travailleurs le résultat de leur radiographie de dépistage. Il n’est pas possible de prévoir toutes les situations individuelles. Ces modèles de lettre doivent donc être adaptés à chaque cas. Afin que les lettres soient bien comprises par les travailleurs, elles ont été soumises à une spécialiste en littératie.

Les modèles de lettre sont les suivants :

❶ Totalement normal

❷ Petites opacités régulières p, q, r de densité 0/1 :
  — p, q, r de densité 1/0 ou plus
  — grandes opacités A, B ou C

❸ Condition médicale autre possiblement reliée à l’exposition à la silice

❹ Anomalies radiologiques autres, sans suivi médical requis

❺ Anomalies radiologiques autres, ayant déjà un suivi médical

❻ Anomalies radiologiques autres, avec nécessité de suivi médical **non urgent**
Anomalies radiologiques autres, avec nécessité de suivi médical **urgent**

❼ Arrêt du dépistage (absence d’exposition à la silice)

Vous retrouverez, dans la zone privée du portail Santé au travail, une demande de consultation lors d’une référence du travailleur pour investigation.

- Les références ou demande de consultations doivent être faxées directement au point de chute du centre de rendez-vous au numéro 514-412-7000 ;
- Outre le nom sur la demande de consultation ou référence, il faut y retrouver le numéro d’assurance maladie et un numéro de téléphone où le patient peut facilement être rejoint ;
- Les patients seront appelés par le centre de rendez-vous.

La littératie en santé est la capacité de repérer, de comprendre, d’évaluer et d’utiliser l’information pour améliorer ou maintenir sa santé. Guide de littératie en santé *Pour qu’on se comprenne* – Direction de santé publique, Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (2014).

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal
Québec

Direction régionale de santé publique

MODÈLE 1

Le

Madame, Monsieur
Adresse
Ville (Québec) XXX XXX

Objet : Résultat de votre radiographie des poumons pour le dépistage de la silicose
Nom de l'établissement

Madame, Monsieur,

Vous avez passé une radiographie des poumons pour le dépistage de la silicose le **(date de la radiographie).** Cette radiographie sert à dépister la silicose à ses débuts pour éviter qu'elle devienne plus grave. La silicose est une maladie des poumons qui peut apparaitre si l'on respire pendant plusieurs années de fines poussières de silice.

Votre radiographie est normale, ce qui signifie qu'il n'y a aucun signe de silicose.

Au cours des prochaines années, notre service de santé au travail visitera de nouveau votre milieu de travail. Selon la quantité de poussières de silice dans votre travail, on vous informera alors si vous avez besoin de passer un nouveau test de dépistage de la silicose.
Pour BTP : Au cours des prochaines années, notre service de santé au travail vous contactera de nouveau. Selon la quantité de poussières de silice dans votre travail, on vous informera alors si vous avez besoin de passer un nouveau test de dépistage de la silicose.

Par ailleurs, si vous êtes en contact avec la silice, assurez-vous que votre employeur applique les méthodes de travail et les mesures de prévention nécessaires, pour que vous ne respiriez pas ces poussières. Si vous pensez que vos conditions de travail ne respectent pas les règles de prévention, vous pouvez communiquer avec Madame **(nom de l'infirmière)** en composant le **(numéro de téléphone)**, poste **(numéro de poste)**. Vous pouvez également vous adresser à la CNESST pour obtenir de l'aide (téléphone : 1-844-838-0808).

…/2

Même si le risque de développer la silicose diminue beaucoup lorsqu'on arrête d'être en contact avec la silice, il se peut que la maladie apparaisse plus tard. L’exposition à la silice pourrait aussi causer d’autres maladies, comme la bronchite chronique, le cancer du poumon et certains types d’arthrite. Je vous recommande d'avertir votre médecin de famille (ou tout autre médecin que vous consultez) que vous avez été en contact avec la silice pendant plusieurs années

Si vous avez des questions concernant les risques à la santé causés par la silice, vous pouvez communiquer avec Madame **(nom de l’infirmière).**

Veuillez agréer, **Madame, Monsieur,** ………., l’expression de nos sentiments les meilleurs.

Nom du médecin
Médecin

XX/XX/xx

p. j. Résultat de la radiographie des poumons

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal
Québec
Direction régionale de santé publique

MODÈLE 2

Le

Madame, Monsieur
Adresse
Ville (Québec) XXX XXX

Objet : Résultat de votre radiographie des poumons pour le dépistage de la silicose
Nom de l'établissement

Madame, Monsieur,

Vous avez passé une radiographie des poumons pour le dépistage de la silicose le **(date de la radiographie).** Cette radiographie sert à dépister la silicose à ses débuts pour éviter qu'elle devienne plus grave. La silicose est une maladie des poumons qui peut apparaitre si l'on respire pendant plusieurs années de fines poussières de silice.

Le résultat de votre radiographie démontre des signes qui ressemblent à ceux que l'on observe dans la silicose. Cependant, il est nécessaire de procéder à une évaluation médicale plus poussée, avant de déterminer si vous souffrez ou non de cette maladie.

Tel que discuté et convenu avec vous, je vous réfère donc à la clinique suivante, spécialisée dans les problèmes de santé reliés au travail. Vous pourrez rencontrer un médecin qui collabore étroitement avec notre service de santé au travail et obtenir les tests nécessaires.

Clinique de médecine du travail et de l'environnement
CHUM Hôpital Notre-Dame
1560, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2L 4M1
Pavillon Lachapelle 3e CD

Pour prendre rendez-vous, téléphonez au : 514-890-8051
Pour rejoindre un médecin ou pour toute information, téléphonez au :
514-890-8000 poste 25254

Lors de votre rendez-vous, vous devrez avoir avec vous :
- votre carte d'assurance maladie;
- cette lettre;
- votre demande de consultation.

PLUS FORT AVEC VOUS

…/2

Si les tests confirment que vous êtes atteints de silicose, le médecin de cette clinique vous recommandera de soumettre une réclamation à la CNESST. Les médecins de la CNESST, après avoir obtenu les résultats des tests supplémentaires, confirmeront le diagnostic et la CNESST décidera si votre réclamation est acceptée.

Vous devez faire une réclamation à la CNESST à l'intérieur d'un délai de 6 mois, à partir de la date où vous êtes informé que vous êtes possiblement atteint de silicose, donc à partir de maintenant. Si vous dépassez ce délai, votre réclamation pourrait être refusée.

Si votre réclamation est acceptée à la CNESST, vous aurez droit aux bénéfices prévus à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Si les tests démontrent que vous n'êtes pas atteint de silicose et que vous continuez à exercer votre même travail, au cours des prochaines années, notre service de santé au travail visitera de nouveau votre milieu de travail. Selon la quantité de poussières de silice dans votre travail, on vous informera alors si vous avez besoin de passer un nouveau test de dépistage de la silicose.
Pour BTP : Si les tests démontrent que vous n'êtes pas atteint de silicose et que vous continuez à exercer votre même travail, au cours des prochaines années, notre service de santé au travail vous contactera de nouveau. Selon la quantité de poussières de silice dans votre travail, on vous informera alors si vous avez besoin de passer un nouveau test de dépistage de la silicose.

Par ailleurs, si vous êtes toujours en contact avec la silice, assurez-vous que votre employeur applique strictement les méthodes de travail et les mesures de prévention nécessaires, pour que vous ne respiriez pas ces poussières. Si vous pensez que vos conditions de travail ne respectent pas les règles de prévention, vous pouvez communiquer avec Madame **(nom de l'infirmière)** en composant le **(numéro de téléphone)**, poste **(numéro de poste)**. Vous pouvez également vous adresser à la CNESST pour obtenir de l'aide (téléphone : 1-844-838-0808).

Si vous avez des questions concernant les risques à la santé causés par la silice, vous pouvez communiquer avec Madame **(nom de l'infirmière)**.

Veuillez agréer, **Madame, Monsieur,** …………, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nom du médecin
Médecin

XX/XX/xx

p. j. Résultat de la radiographie des poumons
Demande de consultation médicale

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal
Québec

Direction régionale de santé publique

MODÈLE 3

Le

Madame, Monsieur
Adresse
Ville (Québec) XXX XXX

Objet : Résultat de votre radiographie des poumons pour le dépistage de la silicose
Nom de l'établissement

Madame, Monsieur,

Vous avez passé une radiographie des poumons pour le dépistage de la silicose le **(date de la radiographie).** Cette radiographie sert à dépister la silicose à ses débuts pour éviter qu'elle devienne plus grave. La silicose est une maladie des poumons qui peut apparaitre si l'on respire pendant plusieurs années de fines poussières de silice.

Votre radiographie ne démontre aucun signe de silicose.

Par contre, votre radiographie indique que : (**Inscrire la nature des anomalies radiologiques rapportées et, si possible, une brève explication de leur signification clinique en termes que le travailleur puisse facilement comprendre).** Ces changements notés sur votre radiographie pourraient être reliés à la silice.

Si un médecin confirme que le résultat de votre radiographie est bel et bien relié à la silice, vous pourriez avoir droit aux bénéfices prévus à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Étant donné le résultat de votre radiographie, il est nécessaire de passer d'autres tests médicaux **rapidement. Nous nous sommes entendus** lors de notre conversation **(téléphonique/rencontre)** que vous alliez consulter sans tarder à la clinique suivante, spécialisée dans les problèmes de santé reliés au travail. Tel que convenu, l'infirmière a déjà contacté cette clinique et votre rendez-vous a été fixé le **(date du rendez-vous)** à **(heure du rendez-vous)**.

…/2

Vous pourrez rencontrer un médecin qui collabore étroitement avec notre service de santé au travail et obtenir les tests nécessaires. Ce médecin vous informera sur le lien possible entre votre condition médicale et votre travail en présence de silice. Il vous conseillera s'il pense que vous devez soumettre une réclamation à la CNESST pour cette maladie.

Lors de votre rendez-vous, vous devrez avoir avec vous :
⇒ votre carte d'assurance maladie;
⇒ cette lettre
⇒ votre demande de consultation.

Clinique de médecine du travail et de l'environnement
CHUM Hôpital Notre-Dame
1560, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2L 4M1
Pavillon Lachapelle 3e CD
Téléphone : 514 890-8000 poste 25254

Par ailleurs, si vous êtes toujours en contact avec la silice, assurez-vous que votre employeur applique strictement les méthodes de travail et les mesures de prévention nécessaires, pour que vous ne respiriez pas ces poussières. Si vous pensez que vos conditions de travail ne respectent pas les règles de prévention, vous pouvez communiquer avec Madame **(nom de l'infirmière)** en composant le **(numéro de téléphone)**, poste **(numéro de poste)**. Vous pouvez également vous adresser à la CNESST pour obtenir de l'aide (téléphone : 1-844-838-0808).

Si vous avez des questions concernant les risques à la santé causés par la silice, vous pouvez communiquer avec Madame **(nom de l'infirmière)**.

Veuillez agréer, **Madame, Monsieur,** …………, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nom du médecin
Médecin

XX/XX/xx

p. j. Résultat de la radiographie des poumons
Demande de consultation médicale

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal
Québec
Direction régionale de santé publique

MODÈLE 4

Le

Madame, Monsieur
Adresse
Ville (Québec) XXX XXX

Objet : Résultat de votre radiographie des poumons pour le dépistage de la silicose
Nom de l'établissement

Madame, Monsieur,

Vous avez passé une radiographie des poumons pour le dépistage de la silicose le **(date de la radiographie).** Cette radiographie sert à dépister la silicose à ses débuts pour éviter qu'elle devienne plus grave. La silicose est une maladie des poumons qui peut apparaitre si l'on respire pendant plusieurs années de fines poussières de silice.

Votre radiographie ne démontre aucun signe de silicose.

Par contre, votre radiographie indique que : **(Inscrire la nature des anomalies radiologiques rapportées et, si possible, une brève explication de leur signification clinique en des termes que le travailleur puisse facilement comprendre. Aussi, mentionner si une information au dossier permet d'expliquer les anomalies)**.

Ces changements notés sur votre radiographie ne sont pas dangereux pour vous. Par conséquent, je suis d'avis qu'il n'est pas nécessaire pour vous de consulter un médecin ou de passer d'autres tests **(*à moins que vous présentiez des symptômes anormaux*)**.

Au cours des prochaines années, notre service de santé au travail visitera de nouveau votre milieu de travail. Selon la quantité de poussières de silice dans votre travail, on vous informera alors si vous avez besoin de passer un nouveau test de dépistage de la silicose.
Pour BTP : Au cours des prochaines années, notre service de santé au travail vous contactera de nouveau. Selon la quantité de poussières de silice dans votre travail, on vous informera alors si vous avez besoin de passer un nouveau test de dépistage de la silicose.

…/2

Adresse de l'expéditeur (sans nom de l'installation)
Montréal (Québec) H2T 1H4
Téléphone : 514 000-0000
Télécopieur : 514 000-0000
www.ciusss-centresudmtl.gouv.qc.ca

Par ailleurs, si vous êtes en contact avec la silice, assurez-vous que votre employeur applique les méthodes de travail et les mesures de prévention, pour que vous ne respiriez pas ces poussières. Si vous pensez que vos conditions de travail ne respectent pas les règles de prévention, vous pouvez communiquer avec Madame **(nom de l'infirmière)** en composant le **(numéro de téléphone)**, poste **(numéro de poste)**. Vous pouvez également vous adresser à la CNESST pour obtenir de l'aide (téléphone : 1-844-838-0808).

Même si le risque de développer la silicose diminue beaucoup lorsqu'on arrête d'être en contact avec la silice, il se peut que la maladie apparaisse plus tard. L'exposition à la silice pourrait aussi causer d'autres maladies, comme la bronchite chronique, le cancer du poumon et certains types d'arthrite. Je vous recommande d'avertir votre médecin de famille (ou tout autre médecin que vous consultez) que vous avez été en contact avec la silice pendant plusieurs années.

Si vous avez des questions concernant les risques à la santé causés par la silice, vous pouvez communiquer avec Madame **(nom de l'infirmière).**

Veuillez agréer, **Madame, Monsieur,** …………, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nom du médecin
Médecin

XX/XX/xx

p. j. Résultat de la radiographie des poumons

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal
Québec
Direction régionale de santé publique

MODÈLE 5

Le

Madame, Monsieur
Adresse
Ville (Québec) XXX XXX

Objet : Résultat de votre radiographie des poumons pour le dépistage de la silicose
Nom de l'établissement

Madame, Monsieur,

Vous avez passé une radiographie des poumons pour le dépistage de la silicose le **(date de la radiographie).** Cette radiographie sert à dépister la silicose à ses débuts pour éviter qu'elle devienne plus grave. La silicose est une maladie des poumons qui peut apparaitre si l'on respire pendant plusieurs années de fines poussières de silice.

Votre radiographie ne démontre aucun signe de silicose.

Par contre, votre radiographie indique que : **(inscrire la nature des anomalies radiologiques rapportées et les informations au dossier qui permettent d'expliquer les anomalies - ex : antécédent de pneumonie en des termes que le travailleur puisse facilement comprendre.)**

Après avoir pris connaissance des informations à votre dossier et en avoir discuté avec vous, je vous recommande de transmettre le résultat ci-joint au médecin qui vous a traité pour votre **(indiquer la maladie ex. : pneumonie)**, afin qu'il puisse décider si vous avez besoin de tests supplémentaires.

Au cours des prochaines années, notre service de santé au travail visitera de nouveau votre milieu de travail. Selon la quantité de poussières de silice dans votre travail, on vous informera alors si vous avez besoin de passer un nouveau test de dépistage de la silicose.
Pour BTP : Au cours des prochaines années, notre service de santé au travail vous contactera de nouveau. Selon la quantité de poussières de silice dans votre travail, on vous informera alors si vous avez besoin de passer un nouveau test de dépistage de la silicose.

…/2

PLUS FORT
AVEC VOUS

Par ailleurs, si vous êtes en contact avec la silice, assurez-vous que votre employeur applique les méthodes de travail et les mesures de prévention nécessaires, pour que vous ne respiriez pas ces poussières. Si vous pensez que vos conditions de travail ne respectent pas les règles de prévention, vous pouvez communiquer avec Madame **(nom de l'infirmière)** en composant le **(numéro de téléphone)**, poste **(numéro de poste)**. Vous pouvez également vous adresser à la CNESST pour obtenir de l'aide (téléphone : 1-844-838-0808).

Même si le risque de développer la silicose diminue beaucoup lorsqu'on arrête d'être en contact avec la silice, il se peut que la maladie apparaisse plus tard. L'exposition à la silice pourrait aussi causer d'autres maladies, comme la bronchite chronique, le cancer du poumon et certains types d'arthrite. Je vous recommande d'avertir votre médecin de famille (ou tout autre médecin que vous consultez) que vous avez été en contact avec la silice pendant plusieurs années.

Si vous avez des questions concernant les risques à la santé causés par la silice, vous pouvez communiquer avec Madame **(nom de l'infirmière).**

Veuillez agréer, **Madame, Monsieur,** …………, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nom du médecin
Médecin

XX/XX/xx

p. j. Résultat de la radiographie des poumons

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal
Québec

Direction régionale de santé publique

MODÈLE 6

Le

Madame, Monsieur
Adresse
Ville (Québec) XXX XXX

Objet : Résultat de votre radiographie des poumons pour le dépistage de la silicose
Nom de l'établissement

Madame, Monsieur,

Vous avez passé une radiographie des poumons pour le dépistage de la silicose le **(date de la radiographie).** Cette radiographie sert à dépister la silicose à ses débuts pour éviter qu'elle devienne plus grave. La silicose est une maladie des poumons qui peut apparaitre si l'on respire pendant plusieurs années de fines poussières de silice.

Votre radiographie ne démontre aucun signe de silicose.

Par contre, votre radiographie indique que : **(Inscrire la nature des anomalies radiologiques rapportées et, si possible, une brève explication de leur signification clinique en des termes que le travailleur puisse facilement comprendre. Aussi, mentionner si une information au dossier permet d'expliquer les anomalies)**.

(Paragraphes jaunes uniquement pour suivi médical urgent excluant le cancer du poumon)

(**Travailleur avec médecin de famille**) Étant donné le résultat de votre radiographie, il est nécessaire de passer d'autres tests médicaux **rapidement. Nous nous sommes donc** entendus lors de notre conversation **(téléphonique/rencontre)** que vous alliez **consulter sans tarder votre médecin de famille** qui pourra vous prescrire les tests requis. Si vous avez de la difficulté à obtenir un rendez-vous rapidement, veuillez communiquer avec l'infirmière en santé au travail **(nom de l'infirmière et no de téléphone)** qui vous apportera l'aide nécessaire.

(**Travailleur sans médecin de famille**) Étant donné le résultat de votre radiographie, il est nécessaire de passer d'autres tests médicaux **rapidement.** Comme vous n'avez pas de médecin de famille, je vous réfère à la clinique suivante où vous pourrez rencontrer un médecin qui collabore avec notre service de santé au travail afin d'obtenir les tests médicaux nécessaires.

Clinique de médecine du travail et de l'environnement
CHUM Hôpital Notre-Dame
1560, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2L 4M1
Pavillon Lachapelle 3e CD

Tel que convenu, l'infirmière a déjà contacté cette clinique et votre rendez-vous a été fixé le **(date du rendez-vous)** à **(heure du rendez-vous).** Vous trouverez ci-joint, votre demande de consultation à remettre au médecin que vous allez consulter.

.../2

(Paragraphes bleus uniquement pour suivi médical NON urgent)

(Travailleur avec médecin de famille) Étant donné le résultat de votre radiographie, nous nous sommes entendus lors de notre conversation **(téléphonique/rencontre)** que vous alliez **consulter votre médecin de famille** qui pourra vous prescrire les tests requis.

(Travailleur sans médecin de famille) Étant donné le résultat de votre radiographie et comme vous n'avez pas de médecin de famille, je vous réfère à la clinique suivante où vous pourrez rencontrer un médecin afin d'obtenir les tests médicaux nécessaires.

Inscrire le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la clinique ou les coordonnées du médecin à qui le travailleur est référé)

Vous n'avez qu'à appeler au numéro de téléphone indiqué pour prendre un rendez-vous.

Lors de votre rendez-vous, vous devrez avoir avec vous :

- votre carte d'assurance maladie;
- cette lettre; et
- votre demande de consultation.

Au cours des prochaines années, notre service de santé au travail visitera de nouveau votre milieu de travail. Selon la quantité de poussières de silice dans votre travail, on vous informera alors si vous avez besoin de passer un nouveau test de dépistage de la silicose.
Pour BTP : Au cours des prochaines années, notre service de santé au travail vous contactera de nouveau. Selon la quantité de poussières de silice dans votre travail, on vous informera alors si vous avez besoin de passer un nouveau test de dépistage de la silicose.

Par ailleurs, si vous êtes en contact avec la silice, assurez-vous que votre employeur applique les méthodes de travail et les mesures de prévention nécessaires, pour que vous ne respiriez pas ces poussières. Si vous pensez que vos conditions de travail ne respectent pas les règles de prévention, vous pouvez communiquer avec Madame **(nom de l'infirmière)** en composant le **(numéro de téléphone)**, poste **(numéro de poste)**. Vous pouvez également vous adresser à la CNESST pour obtenir de l'aide (téléphone : 1-844-838-0808).

Même si le risque de développer la silicose diminue beaucoup lorsqu'on arrête d'être en contact avec la silice, il se peut que la maladie apparaisse plus tard. L'exposition à la silice pourrait aussi causer d'autres maladies, comme la bronchite chronique, le cancer du poumon et certains types d'arthrite. Je vous recommande d'avertir votre médecin de famille (ou tout autre médecin que vous consultez) que vous avez été en contact avec la silice pendant plusieurs années.

Si vous avez des questions concernant les risques à la santé causés par la silice, vous pouvez communiquer avec Madame **(nom de l'infirmière).**

Veuillez agréer, **Madame, Monsieur,** …………, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nom du médecin
Médecin

XX/XX/xx

p. j. Résultat de la radiographie des poumons
Demande de consultation médicale

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal
Québec
Direction régionale de santé publique

MODÈLE 7

Le

Madame, Monsieur
Adresse
Ville (Québec) XXX XXX

Objet : Arrêt de la radiographie des poumons vu l'absence de contact avec la poussière de silice
Nom de l'établissement

Madame, Monsieur,

Au Québec, les services de santé au travail suivent un protocole de surveillance médicale de la silicose, une maladie des poumons qui peut apparaitre si l'on respire pendant plusieurs années de fines poussières de silice. Ce protocole prévoit offrir des radiographies pour dépister la silicose à tous les travailleurs qui sont en contact avec des matériaux contenant de la silice.

Les travailleurs atteints de silicose qui continuent à respirer de la poussière de silice pourraient voir leur maladie s'aggraver. L'objectif est donc de dépister la silicose le plus tôt possible pour faire en sorte qu'ils ne soient plus en contact avec de la silice.

Pour les travailleurs qui ne sont pas atteints de silicose et qui ont arrêté d'être en contact avec la silice, il n'est plus nécessaire de continuer à passer des radiographies.

Selon l'information que nous avons, vous ne travaillez plus avec la silice dans le cadre de votre travail. Vous n'avez donc plus besoin de passer des radiographies pour dépister la silicose.

…/2

Par ailleurs, si vous êtes de nouveau en contact avec la silice, assurez-vous que votre employeur applique les méthodes de travail et les mesures de prévention nécessaires, pour que vous ne respiriez pas ces poussières. Si vous pensez que vos conditions de travail ne respectent pas les règles de prévention, vous pouvez communiquer avec Madame **(nom de l'infirmière)** en composant le **(numéro de téléphone)**, poste **(numéro de poste)**. Vous pouvez également vous adresser à la CNESST pour obtenir de l'aide (téléphone : 1-844-838-0808).

Si vous avez à effectuer des travaux avec de la silice dans le futur, je vous encourage à utiliser les moyens de protection respiratoire appropriés pour éviter de respirer ces poussières.

Au cours des prochaines années, notre service de santé au travail visitera de nouveau votre milieu de travail. Si votre situation de travail a changé, on vous informera si vous avez besoin de passer un nouveau test de dépistage de la silicose.
Pour BTP : Au cours des prochaines années, notre service de santé au travail vous contactera de nouveau. Si votre situation de travail a changé, on vous informera si vous avez besoin de passer un nouveau test de dépistage de la silicose.

Même si le risque de développer la silicose diminue beaucoup lorsqu'on arrête d'être en contact avec la silice, il se peut que la maladie apparaisse plus tard. L'exposition à la silice pourrait aussi causer d'autres maladies, comme la bronchite chronique, le cancer du poumon et certains types d'arthrite. Je vous recommande d'avertir votre médecin de famille (ou tout autre médecin que vous consultez) que vous avez été en contact avec la silice pendant plusieurs années.

Si vous avez des questions concernant les risques à la santé causés par la silice, vous pouvez communiquer avec Madame **(nom de l'infirmière)**.

Veuillez agréer, **Madame, Monsieur,** …………, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nom du médecin
Médecin

XX/XX/xx

NOTES ÉVOLUTIVES – MÉDECINS – SAISIE SISAT STANDARDISÉE

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal
Québec
Direction régionale de santé publique

No dossier : ______________________________

Nom : ______________________________

Prénom : ______________________________

NOTES ÉVOLUTIVES — MÉDECINS — SAISIE SISAT STANDARDISÉE

RÉSULTAT DE DÉPISTAGE : TRAVAILLEUR EXPOSÉ À LA SILICE

Date du dépistage : ______________________________

Date du résultat de la radiographie : ______________________________

Date de réception au département de santé au travail : ______________________________

RÉSULTAT RADIOGRAPHIE PULMONAIRE LECTEUR B

- ☐ Normal
- ☐ Anormal
- ☐ Opacité > = 1/0 s/épais. pleur.
- ☐ Épais. pleur. > = a1, s/opacité
- ☐ Opacité > = 1/0 + épais. pleur. >a1
- ☐ Opacités régulières (p, q, r) > = 1/0
- ☐ Grandes opacités régulières (cat A, B, C)

CONCLUSION/SISAT

- ☐ Indéterminé
- ☐ Dépistage positif (ou anormal)
- ☐ Dépistage négatif (ou normal)
- ☐ Autre (spécifiez) ______________________________
____

LIEN AVEC L'AGRESSEUR

- ☐ Relié à l'agresseur
- ☐ Non relié à l'agresseur
- ☐ Mixte
- ☐ Incertain
- ☐ Sans objet

RÉFÉRENCE

☐ **Non** ☐ **Oui :** ______________________________

COMMENTAIRES

____

____

RELANCE

☐ **Non** ☐ **Oui : Année :** ______________________________

Signature du médecin : **Date :**

GD/cc - Révision : juillet 2015

INFORMATIONS À SAISIR DANS SISAT

INFORMATIONS À SAISIR DANS SISAT

Quatre catégories de variables doivent être saisies dans SISAT suite à l'activité de dépistage :

➊ Résultat de la radiographie pulmonaire lecteur B

➋ Conclusion du dépistage

➌ Lien avec l'agresseur

➍ Suivi de la référence

Le médecin qui a entrepris une activité de dépistage de la silicose est responsable de l'interprétation des résultats des tests de dépistage et des rapports du suivi diagnostique. Il doit aussi fournir les informations requises à la personne responsable de la saisie des données dans SISAT.

1. Saisie du résultat de la radiographie pulmonaire lecteur B

1.1 Radiographies pulmonaires lecteur B

SISAT permet de saisir *un seul* de 7 résultats possibles.

Ces 7 résultats **tels qu'ils apparaissent sur l'écran informatique sont** :

Normal

Anormal

Opacité > = 1/0 s/épais. pleur.

Épais. pleur. > a1, s/opacité

Opacités > = 1/0 + épais. pleur. > a1

Opacités régulières (p, q, r) > = 1/0

Grandes opacités (cat A, B, C)

SISAT ne fournit pas de définition de ces résultats et certains des résultats tels qu'ils apparaissent dans SISAT peuvent porter à confusion. Nous présentons donc dans un premier temps les éléments qui permettent de définir chacun des résultats se rapportant aux anomalies radiologiques associées aux pneumoconioses.

Définitions

- ***Opacité > = 1/0 s/épais. pleur.***

  Petites opacités irrégulières s, t, u de densité 1/0 ou plus, sans épaississement pleural.

Sur le formulaire de l'interprétation radiologique ceci correspond à la section 2B :

Petites opacités :

a) de forme/grandeur : s, t ou u

c) Densité : plus grande ou égale à 1/0

et aux sections 3B et 3C :

Sans épaississement pleural du diaphragme, de l'angle costophrénique ou des parois thoraciques.

et section 3A = non

- ***Épais. pleur. > a1, s/opacités***

  Épaississement pleural des parois thoraciques plus grand que A1* sans petite opacité irrégulière s, t ou u.

Sur le formulaire de l'interprétation radiologique ceci correspond à la section 3C :

Épaississement pleural… Parois thoraciques **a)** circonscrit **ou b)** diffus

La lettre A, B ou C désigne l'épaisseur de l'épaississement.

Le chiffre 1, 2 ou 3 désigne l'étendue de l'épaississement.

Un épaississement pleural plus grand que a1 peut être : circonscrit A2, A3, B1, B2, B3, C1, C2, C3 **ou** diffus, peu importe l'épaisseur et l'étendue.

SISAT ne mentionne pas les épaississements pleuraux diaphragmatiques et de l'angle costophrénique (section 3B du formulaire). **S'ils sont présents et qu'il n'y a pas de petites opacités irrégulières s, t, ou u, ils devraient être saisis sous la variable épais. pleur. > a1, s/opacités.**

---

* L'épaisseur des épaississements pleuraux est désignée par une minuscule (a) dans SISAT alors que le formulaire de l'interprétation radiologique utilise des majuscules : A, B, C.

- ***Opacités >= 1/0 + épais. pleur. >a1***

  Petites opacités irrégulières s, t ou u de densité 1/0 ou plus avec épaississement pleural.

Sur le formulaire de l'interprétation radiologique ceci correspond à la section 2B :

Petites opacités :

a) de forme/grandeur : s, t ou u
c) Densité : plus grande ou égale à 1/0

et à la section 3C :

Épaississement pleural …Parois thoraciques a) circonscrit ou b) diffus

La lettre A, B ou C désigne l'épaisseur de l'épaississement.
Le chiffre 1, 2 ou 3 désigne l'étendue de l'épaississement.

Un épaississement pleural plus grand que a1 peut être : circonscrit A2, A3, B1, B2, B3, C1, C2, C3 **ou** diffus, peu importe l'épaisseur et l'étendue.

SISAT ne mentionne pas les épaississements pleuraux diaphragmatiques et de l'angle costophrénique (section 3B du formulaire). **S'ils sont présents et qu'il y a des petites opacités irrégulières s, t, ou u de densité 1/0 ou plus, ils devraient être saisis sous la variable opacités >= 1/0 + épais. pleur. > a1.**

- ***Opacités régulières (p, q, r) > = 1/0***

  Petites opacités rondes ou régulières p, q ou r de densité 1/0 ou plus.

Sur le formulaire de l'interprétation radiologique ceci correspond à la section 2B :

Petites opacités :

a) de forme/grandeur : p, q ou r
c) Densité : plus grande ou égale à 1/0

- ***Grandes opacités (cat A, B, C)***

  Grandes opacités de taille A, B ou C.

Sur le formulaire de l'interprétation radiologique ceci correspond à la section 2C :

Grande opacité

Grandeur : A, B ou C

1.2 Guide de saisie du résultat de la radiographie pulmonaire lecteur B

Pour savoir quel résultat il faut saisir dans SISAT, vérifier successivement la présence des interprétations 1 à 7 et inscrire la première interprétation qui s'applique.

Étapes	Interprétation radiologique	Saisie dans SISAT
1	**1C**. Le film est-il complètement négatif? Oui	Normal
2	**2B**. Présence de petites opacités p, q ou r de densité ≥ 1/0	Opacités régulières (p, q, r) > = 1/0
3	**2C**. Présence de grandes opacités de taille A, B ou C	Grandes opacités (cat A, B, C)
4	**2B**. Présence de petites opacités s, t ou u de densité ≥ 1/0 **et** **3B**. Présence d'un épaississement pleural diaphragme et/ou angle costophrénique **et/ou** **3C**. Présence d'un épaississement pleural de la paroi thoracique circonscrit ≥ A1 ou diffus	Opacité >=1/0 + épais. pleur. > a1
5	**2B**. Présence de petites opacités s, t ou u de densité ≥ 1/0 **et** **3A**. Y a-t-il une anomalie pleurale compatible avec une pneumoconiose? Non	Opacité >=1/0 s/épais pleur
6	**2B**. Absence de petites opacités s, t ou u de densité ≥ 1/0 **et** **3B**. Présence d'un épaississement pleural diaphragme et/ou angle costophrénique **et/ou** **3C**. Présence d'un épaississement pleural de la paroi thoracique circonscrit ≥ A1 ou diffus	Épais. pleur. > a1 s/opacité
7	**4A**. Y a-t-il d'autres anomalies? Oui	Anormal

2. Saisie de la conclusion du dépistage

2.1 Conclusion du dépistage

SISAT permet de saisir *une seule* de 4 conclusions possibles :

Indéterminé
Positif (ou anormal)
Négatif (ou normal)
Autre (spécifiez) :

Un dépistage positif de la silicose se définit comme la présence de petites opacités régulières p, q ou r de densité plus grande ou égale à 1/0 ou de grandes opacités de taille A, B ou C.

Pour savoir quelle conclusion du dépistage il faut saisir dans SISAT, vérifier successivement l'énoncé des résultats de la radiographie (étapes 1 à 5) et inscrire la conclusion qui correspond au premier résultat qui s'applique.

Étapes	Résultats de la radiographie pulmonaire lecteur B	Conclusion du dépistage à saisir dans SISAT
1	Présence de petites opacités régulières p, q ou r de densité ≥ 1/0 *	Positif (ou anormal)
2	Présence de grandes opacités de taille A, B ou C	Positif (ou anormal)
3	Présence de petites opacités régulières p, q ou r de densité 0/1	Indéterminé
4	Toute autre anomalie radiologique	Autre
5	Le film est complètement négatif	Négatif (ou normal)

* S'il n'y a pas de petites opacités régulières p, q ou r de densité ≥ 1/0 ou de grandes opacités de taille A, B ou C, il ne faut pas saisir la conclusion **Positif ou (anormal)** même s'il y a sur la radiographie d'autres anomalies reliées à l'exposition à la silice (ex : tuberculose, cancer du poumon, etc. – voir point 3)

— **Intervenant**

Saisir le nom du médecin qui a établi la conclusion du dépistage.

— **Vu(e) par le médecin**

Inscrire oui si le travailleur ou la travailleuse a été vu(e) en personne par le médecin. Inscrire non dans le cas contraire.

3. Saisie du lien avec l'agresseur

SISAT permet de saisir *une seule* de 5 variables, pour ce qui est du lien avec l'agresseur :

Relié à l'agresseur
Non relié à l'agresseur
Mixte
Incertain
Non applicable

- ***Relié à l'agresseur :***

  Les anomalies ou maladies reliées à l'exposition à la silice sont :

  - Silicose
  - Tuberculose
  - MPOC/emphysème chez un non-fumeur
  - Cancer du poumon (relié à l'exposition)
  - Anomalies radiologiques compatibles avec une maladie auto-immune reliée à l'exposition à la silice

- ***Non relié à l'agresseur* :** toute autre anomalie non reliée à l'exposition à la silice.

- ***Mixte* :** lorsqu'il y a à la fois des anomalies reliées à l'exposition à la silice et des anomalies non reliées à cet agresseur.

- ***Incertain* :** lorsque la relation avec l'exposition à la silice est incertaine.

- ***Non applicable* :** lorsque le résultat de la radiographie est normal.

- ***Décision de la CNESST* :** Saisir la variable la plus appropriée.

4. Saisie du suivi de référence

Les informations suivantes devraient être saisies :

- ***Date de la référence* :** date inscrite sur la lettre de référence.
- ***Type de référence* :** médecin.
- ***Ressource* :** nom de l'organisme, de la clinique ou de l'hôpital; prénom et nom du médecin consulté, spécialité du médecin.
- ***Retour de référence* :**

SISAT permet de saisir *une seule* des 8 variables suivantes, en relation avec les résultats du suivi de référence.

Dépisté incertain confirmé négatif
Dépisté incertain confirmé négatif relié au travail
Dépisté incertain confirmé positif relié au travail
Dépisté positif confirmé négatif
Dépisté positif confirmé non relié au travail
Dépisté positif confirmé relié au travail
En attente de résultat
Autre

Les variables qui apparaissent dans cette fenêtre de SISAT sont difficiles à interpréter et peuvent porter à confusion. Dans le but d'harmoniser nos pratiques, voici ce qui est proposé pour la saisie des retours de référence suite au dépistage radiologique de la silicose. Il est à noter que le terme **incertain** utilisé dans la présente section est l'équivalent du terme **indéterminé**, utilisé dans la section sur la ***conclusion du dépistage***.

Il faut d'abord se rappeler que le but poursuivi est le dépistage de la silicose et qu'un résultat de radiographie qui rapporte la présence de petites opacités régulières p, q ou r de densité 1/0 ou plus, ou de grandes opacités A, B ou C, ne constitue pas un diagnostic de silicose, mais plutôt un dépistage positif (possibilité ou probabilité de silicose). D'ailleurs, dans cette situation, la conclusion du dépistage qui est inscrite est **Positif**. Ainsi, pour demeurer cohérent, la variable de retour de référence doit être choisie de manière à uniquement confirmer ou réfuter la conclusion du dépistage.

Donc, si la radiographie a révélé une anomalie radiologique autre que celles qui permettent de retenir *Positif* **ou** *Indéterminé* **comme conclusion du dépistage et que le travailleur a été référé pour cette condition, il faut inscrire** *Autre* **au retour de la référence. Ceci s'applique même s'il s'agit d'un cancer du poumon, d'une tuberculose, d'une MPOC/emphysème chez un non-fumeur, d'une maladie auto-immune ou d'une anomalie compatible avec l'exposition à l'amiante car la conclusion du dépistage est** *Autre***, lorsque ces conditions sont détectées à la radiographie.**

Voici donc les définitions proposées :

- ***En attente de résultat***
  Lorsque le travailleur a été référé, dans l'attente du rapport de la référence.

- ***Dépisté positif confirmé négatif***
  Lorsque la conclusion du dépistage est **Positif** et que le rapport de la référence indique que le travailleur n'est pas atteint de silicose.

- ***Dépisté positif confirmé relié au travail (dépisté positif confirmé positif relié au travail)***
  Lorsque la conclusion du dépistage est **Positif** et que le rapport de la référence indique que le travailleur est atteint de silicose, en relation avec son exposition professionnelle.

- ***Dépisté positif confirmé non relié au travail (dépisté positif confirmé positif non relié au travail)***
  Lorsque la conclusion du dépistage est **Positif** et que le rapport de la référence indique que le travailleur est atteint de silicose, sans relation avec son exposition professionnelle.

  ✦ Cette situation n'est pas impossible, mais elle est plutôt rare. ✦

- ***Dépisté incertain confirmé négatif***
  Lorsque la conclusion du dépistage est **Indéterminé** en raison de la présence de petites opacités régulières p, q ou r de densité 0/1 et que le rapport de la référence indique que le travailleur n'est pas atteint de silicose.

- ***Dépisté incertain confirmé négatif relié au travail***
  Ne pas utiliser.

- ***Dépisté incertain confirmé positif relié au travail***
  Lorsque la conclusion du dépistage est **Indéterminé** en raison de la présence de petites opacités régulières p, q ou r de densité 0/1 et que le rapport de la référence indique que le travailleur est atteint de silicose, en relation avec son exposition professionnelle.

- ***Autre :***
  - Lorsque la conclusion du dépistage est **Autre** et que le travailleur a été référé pour une investigation.
  - Lorsque la conclusion du dépistage est **Indéterminé** et que le rapport de la référence indique que le travailleur est atteint de silicose, mais sans relation avec son exposition professionnelle.

✦ Cette situation n'est pas impossible, mais elle est plutôt rare. ✦

- ***Diagnostic CIM (classification internationale des maladies)***
  Inscrire le diagnostic final de la maladie selon la classification CIM.

- ***Date du diagnostic***
  Date inscrite sur le rapport du médecin consulté.

- ***Date remis au travailleur***
  Inscrire la date à laquelle le diagnostic final du médecin consulté a été remis au travailleur.

PROTECTION RESPIRATOIRE – SILICE CRISTALLINE (QUARTZ)

PROTECTION RESPIRATOIRE
SILICE CRISTALLINE (QUARTZ)

Recommandations du Service clinique de médecine du travail de Montréal

Ces recommandations sont formulées en vue de réduire l'exposition des travailleurs sous le seuil d'intervention préventif de 0,025 mg/m^3.

Secteurs	Exposition moyenne pour 8 heures	Protection respiratoire recommandée
Construction	Jusqu'à 0,25 mg/m^3 (FPC[16] = 10)	Demi-masque* jetable contre les particules de série 100 et catégorie N, P ou R. Demi-masque* réutilisable à filtres à particules de série 100 et catégorie N, P ou R.
Établissements (industriels)	Jusqu'à 0,25 mg/m^3 (FPC = 10)	Demi-masque jetable contre les particules de série 95, 99 ou 100 et catégorie N, P ou R. Demi-masque réutilisable à filtres à particules de série 95, 99 ou 100 et catégorie N, P ou R.
Établissements (industriels) /Construction	Jusqu'à 0,625 mg/m^3 (FPC = 25)	Masque souple / visière-écran à épuration d'air motorisé muni d'un filtre HEPA contre les particules.
	Jusqu'à 1,25 mg/m^3 (FPC = 50)	Demi-masque à épuration d'air motorisé muni d'un filtre HEPA contre les particules. Demi-masque à adduction d'air.
	Jusqu'à 2,5 mg/m^3 (FPC = 100)	Masque complet à filtres à particules de série 95, 99 ou 100 et catégorie N, P ou R.
	Jusqu'à 25 mg/m^3 (FPC = 1000)**	Masque complet à épuration d'air motorisé muni d'un filtre à haute efficacité (HEPA) contre les particules. Casque / cagoule à adduction d'air.

* On recommande un masque P100 plutôt qu'un masque P95 en raison de la présence possible d'amiante lors des travaux.

** Facteur de protection basé sur le Guide pratique de protection respiratoire de l'IRSST.

---

[16] www.prot.resp.csst.qc.ca/Guide33.shtml

Recommandations de la CNESST

Le tableau suivant énonce les recommandations de la CNESST concernant le choix d'un appareil de protection respiratoire pour les travailleurs exposés à la silice cristalline (quartz). Vous pouvez aussi consulter les fiches signalétiques silice cristalline quartz et cristobalite du répertoire toxicologique de la CNESST :

Quartz : http://www.CNESST.qc.ca/prevention/reptox/Pages/ficheomplete.aspx?no_produit=12245&no_seq=16

Cristobalite : http://www.CNESST.qc.ca/prevention/reptox/pages/fiche-complete.aspx?no_produit=2949

Secteurs	Exposition moyenne pour 8 heures	Protection respiratoire recommandée
Construction	Jusqu'à 1 mg/m^3 (FPC=10)	Tout appareil à épuration d'air muni d'un filtre P100*
Établissements (industriels)	Jusqu'à 1 mg/m^3 (FPC = 10)	Tout appareil de protection respiratoire à épuration d'air muni d'un filtre approprié contre les matières particulaires (série 95, 99 ou 100 et catégorie N, P ou R), et avec un demi-masque
Établissements (industriels) /Construction	Jusqu'à 2,5 mg/m^3 (FPC = 25)	Tout appareil de protection respiratoire à épuration d'air motorisé muni d'un filtre HEPA contre les matières particulaires ou à approvisionnement d'air fonctionnant à débit continu, et avec masque souple / visière-écran.
	Jusqu'à 5 mg/m^3 (FPC = 50)	Tout appareil de protection respiratoire à épuration d'air motorisé muni d'un filtre HEPA contre les matières particulaires ou à adduction d'air, et avec un demi-masque.
	Jusqu'à 10 mg/m^3 (FPC = 100)	Tout appareil de protection respiratoire à épuration d'air, muni d'un filtre approprié contre les matières particulaires (série 95, 99 ou 100 et catégorie N, P ou R), et avec un masque complet.
	Jusqu'à 50 mg/m^3 (FPC = 1000)	Tout appareil de protection respiratoire à épuration d'air motorisé, muni d'un filtre à haute efficacité (HEPA) ou à adduction d'air, et avec un masque complet ou un casque / cagoule.

* On recommande un masque P100 plutôt qu'un masque P95 en raison de la présence possible d'amiante lors des travaux.

1) Protection respiratoire lorsque l'exposition est inférieure à la norme

Si le niveau d'exposition est inférieur à la norme, l'inspecteur de la CNESST ne peut exiger une protection respiratoire, mais il peut toutefois recommander le port d'un appareil à épuration d'air de type N95, P95 ou R95.

2) Interdiction de l'utilisation du jet d'air pour le nettoyage des personnes

L'utilisation d'un jet d'air pour le nettoyage des personnes est interdite par les inspecteurs de la CNESST en vertu de l'article 325 du RSST. Le nettoyage des personnes peut se faire à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité. L'employeur peut aussi fournir des vêtements jetables (type Tyvek).

3) Obligation de l'employeur de réaliser un essai d'étanchéité sur une base annuelle

Selon la norme CSA Z94.4-93 (articles 7.1.1 et 7.1.3), un essai d'ajustement qualitatif ou quantitatif doit être effectué afin d'assurer un ajustement facial satisfaisant et une bonne étanchéité à chaque utilisateur, et ce, au moins une fois par année. L'article 45 du RSST mentionne entre autres que les équipements de protection respiratoire doivent être utilisés conformément à la norme CSA Z94.4-93.

4) Réduction de l'exposition au minimum

Comme la silice cristalline est un cancérogène (C2 dans le RSST, A1 pour le Centre international de recherche sur le cancer - CIRC), l'inspecteur de la CNESST peut en vertu de l'article 42 du RSST exiger des mesures de réduction à la source même si le niveau d'exposition est inférieur à la norme.

Recommandations de NIOSH

Le tableau suivant énonce les recommandations de NIOSH[17] concernant le choix d'un appareil de protection respiratoire pour les travailleurs exposés à la silice cristalline (cristobalite, quartz, tridymite, tripoli). Il est à noter que la norme recommandée par NIOSH pour toutes ces formes de silice cristalline est de 0,05 mg/m^3, ce qui explique les différences entre les recommandations de la CNESST et celles de NIOSH.

Niveau d'exposition	Protection respiratoire recommandée
Jusqu'à 0,5 mg/m^3 (FPC = 10)	APR à épuration d'air avec filtre à particules N95, R95 ou P95 sauf les quarts de masque.
Jusqu'à 1,25 mg/m^3 (FPC = 25)	APR à épuration d'air motorisé avec filtre HEPA. APR à adduction d'air à débit continu.
Jusqu'à 2,5 mg/m^3 (FPC = 50)	APR à épuration d'air muni d'un masque complet avec filtre N100, R100 ou P100. APR à épuration d'air motorisé avec pièce faciale ajustée (tight-fitting) et filtre HEPA.
Jusqu'à 25 mg/m^3 (FPC = 1000)	APR à adduction à pression sur demande (surpression) ou à pression positive.

---

[17] NIOSH Pocket Guide to Chemical Hazards, Silica, crystalline (as respirable dust).
- Version papier : Publication No 2005-149 - septembre 2007
- Version électronique : Publication No 2010-168c - février 2015 - http://www.cdc.gov/niosh/npg/

SEUILS D’INTERVENTIONS PRÉVENTIVES POUR CHAQUE TYPE D’ACTIVITÉ SELON LA FORME DE SILICE CRISTALLINE

SEUILS D'INTERVENTIONS PRÉVENTIVES POUR CHAQUE TYPE D'ACTIVITÉ SELON LA FORME DE SILICE CRISTALLINE GUIDE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE PROVINCIAL DU CMPSATQ

Activités	**Forme de silice critalline**			
	Quartz	**Cristobalite**	**Tridymite**	**Tripoli**
Information à l'employeur et aux représentants des travailleurs (Comité de santé-sécurité ou l'équivalent)	Présence de silice cristalline selon une évaluation qualitative ou quantitative dans l'air, le procédé ou l'environnement de travail : Sous le niveau d'exposition de 0,025 mg/m^3, les mesures préventives de réduction de l'exposition déjà mises en place doivent être maintenues.			
Information aux travailleurs	Chez tous les travailleurs exposés à partir de 0,025 mg/m^3.			
Réduction à la source [a]	Recommandée à partir de 0,025 mg/m^3. Sous le niveau d'exposition de 0,025 mg/m^3, les mesures préventives de réduction de l'exposition déjà mises en place doivent être maintenues.			
	Obligatoire[b] à partir de 0,10 mg/m^3	Obligatoire [a] à partir de 0,05 mg/m^3	Obligatoire [a] à partir de 0,05 mg/m^3	Obligatoire [a] à partir de 0,10 mg/m^3
Protection respiratoire individuelle encadrée par un programme de protection respiratoire (PPR)	Recommandée à partir de 0,025 mg/m^3.			
	Obligatoire[a] à partir de 0,10 mg/m^3	Obligatoire [a] à partir de 0,05 mg/m^3	Obligatoire [a] à partir de 0,05 mg/m^3	Obligatoire [a] à partir de 0,10 mg/m^3
Surveillance de l'exposition par indicateurs biologiques	*sans objet*			
Surveillance des effets par radiographie pulmonaire	Recommandée à partir de 0,025 mg/m^3 et selon les critères du tableau : *Surveillance médicale chez les travailleurs exposés à la silice cristalline, en fonction de l'exposition actuelle et antérieure*.			
Démarche provinciale de signalement des déficiences susceptibles de nécessiter une mesure de prévention	La démarche s'applique selon les critères provinciaux établis.			

a) Par ailleurs, peu importe le niveau d'exposition, l'article 107 du RSST s'applique :

> *« Toute source ponctuelle d'émission de gaz, de fumées, de vapeurs, de poussières ou de brouillards à un poste de travail fixe doit être pourvu d'un système de ventilation locale par extraction destiné à capter à la source même ces gaz, ces fumées, ces vapeurs, ces poussières et ces brouillards.»*

b) Selon le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) du Québec.

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal

Québec